



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2022 - 31/12/2022
<b>Version</b>	2022.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	23/06/2023

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP094
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Corse
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2022
<b>Version</b>	10.1
<b>Numéro de la décision</b>	C(2022)2143
<b>Date de la décision</b>	30/03/2022
<b>Autorité de gestion</b>	Collectivité Territoriale de Corse
<b>Organisme de coordination</b>	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	15
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	39
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	40
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	42
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	45
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	46
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	46
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	46
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	47
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	48
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	49
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	49
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	50
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	51
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	51
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	59
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	61
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	61
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	61
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	62
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	63

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	66
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	67
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	68
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	69
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	71
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	72
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	73
Annexe II .....	74
Documents .....	87

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,09	40,54	0,22
	2014-2021			0,08	36,04	
	2014-2020			0,17	76,58	
	2014-2019			0,10	45,05	
	2014-2018			0,04	18,02	
	2014-2017			0,01	4,50	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					48,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			1 475,00	491,67	300,00
	2014-2021			1 433,00	477,67	
	2014-2020			1 192,00	397,33	
	2014-2019			753,00	251,00	
	2014-2018			434,00	144,67	
	2014-2017			84,00	28,00	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	38,23	
	2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78		
	2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40		
	2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98		
	2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12		
	2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21		
	2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	847 975,49	121,14	288 128,96	41,16	700 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	71 319 937,42	109,38	53 071 014,36	81,40	65 200 874,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	935 953,53	46,80	293 490,97	14,67	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	73 103 866,44	107,66	53 652 634,29	79,02	67 900 874,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	13,14
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 912 500,00	102,36	13 413 980,00	76,65	17 500 004,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 912 500,00	102,36	13 413 980,00	76,65	17 500 004,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 435 463,94	96,96	4 045 995,13	46,51	8 700 000,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2022	8 464 254,94	97,29	4 045 995,13	46,51	8 700 000,00

	publiques					
--	-----------	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)		2014-2022			22,90	104,09	22,00
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	588 192,12	98,03	331 704,92	55,28	600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	588 192,12	98,03	331 704,92	55,28	600 000,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			0,84	302,30	0,28
	2014-2021			0,84	302,30	
	2014-2020			0,84	302,30	
	2014-2019			0,84	302,30	
	2014-2018			0,31	111,56	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			5,75	215,24	2,67
	2014-2021			5,40	202,14	
	2014-2020			3,91	146,36	
	2014-2019			4,32	161,71	
	2014-2018			4,37	163,58	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			2,86	93,57	3,06
	2014-2021			2,86	93,57	
	2014-2020			2,86	93,57	
	2014-2019			2,86	93,57	
	2014-2018			1,37	44,82	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2022					1 600,00

		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 543 726,87	38,39	153 155,60	2,31	6 626 400,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 927 128,32	79,34	1 353 843,37	27,35	4 950 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 580 791,72	30,36			8 500 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 317 951,23	102,20	11 669 259,04	83,29	14 010 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 726 831,00	111,88	4 803 248,79	61,58	7 800 000,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	127 262 312,23	94,36	125 751 081,46	93,24	134 868 693,67
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	159 358 741,37	90,16	143 730 588,26	81,32	176 755 094,00

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2022					0,12
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					320 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					320 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2022			421,13	561,51	75,00
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	936 494,46	89,19	160 654,06	15,30	1 050 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 740 442,08	150,04	810 329,97	69,86	1 160 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 047 900,04	45,17	461 014,64	19,87	2 320 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 724 836,58	82,23	1 431 998,67	31,61	4 530 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2022			5,00	62,50	8,00
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 348 070,69	69,06	1 205 804,38	35,46	3 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 348 070,69	69,06	1 205 804,38	35,46	3 400 000,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			5,00	41,67	12,00
		2014-2021			5,00	41,67	
		2014-2020			2,00	16,67	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			12,58	188,41	6,68
		2014-2021			12,59	188,56	
		2014-2020			6,12	91,66	
		2014-2019			0,36	5,39	
		2014-2018			0,13	1,95	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2022			65,79	122,52	53,70
		2014-2021			65,79	122,52	
		2014-2020			65,79	122,52	
		2014-2019			65,79	122,52	
		2014-2018			88,10	164,06	
		2014-2017			88,10	164,06	
		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 270 116,66	61,95	982 468,91	5,40	18 191 100,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 157 766,51	85,23	2 554 357,99	21,43	11 918 125,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 427 883,17	71,17	3 536 826,90	11,75	30 109 225,00

### **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

#### Propos introductifs :

Au 31 décembre 2022, le taux d'engagement UE du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 est de 88% et le taux de paiement est de 71%.

Pour mémoire, les valeurs 2021 étaient de 73% d'engagement et 61% de paiement.

Soit une dépense publique totale payée en 2022 de 32 203 227,04 euros.

Cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- Préparation et envoi de 855 lettres de notification de subvention aux bénéficiaires des différentes mesures du PDRC, à l'exception de la mesure 13 ICHN ;
- Préparation de 37 rapports en conseil exécutif en sa qualité de comité de programmation pour un montant de FEADER programmé de 33 477 060,29 € pour près de 4374 bénéficiaires ;
- Préparation de 2 rapports en conseil exécutif relatifs au coefficient stabilisateur ICHN 2021 final et ICHN 2022 provisoire ;
- Préparation des avenants n°3 et n°4 à la convention du GAL Pays de Balagne ;
- Préparation de l'avenant n°1 à la convention du GAL Corse Orientale.

L'année a été marquée par une nouvelle version de programme, la V10 validée le 31/03/2022 dont le contenu était le suivant : transfert des crédits du 1er pilier pour 3 millions d'euros repartis au titre des priorités 2 et 4 ainsi que des modifications additionnelles du contenu des mesures.

Une V11 était également en cours de préparation durant l'année 2022. Cette dernière a été envoyée sur SFC le 20 décembre 2022 et sera adoptée dans le courant de l'année 2023.

L'année écoulée a également été rythmée par l'adoption du PSN le 31 août 2022. La charge de travail s'est donc répartie entre les deux programmes pour assurer la clôture du volet 2014-2022 et pour préparer la transition sur la nouvelle programmation 2021-2027.

---

Voici de manière plus détaillée, des informations clés sur la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Corse par domaine prioritaire et types d'opérations. Ces informations s'appuient à la fois sur une analyse des opérations complètement réalisées (et dont l'intégralité des paiements ont été effectués) mais aussi des dossiers partiellement réalisés au 31 décembre 2022.

#### **P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts**

La priorité 2 fonctionne bien et affiche un taux d'engagement de 95% et 76% de paiement, soit une dépense

publique totale payée de 67 066 614,29 € (dont 11 748 281,69 € de Top up et 27 035,64 € EURI).

Les perspectives de consommation des crédits sont telles que le risque de non atteinte des cibles 2025 du cadre de performance est maîtrisé. Et ce, malgré le problème identifié concernant les sous-mesures formations. En effet, les valeurs de ces sous-mesures n'affecteront pas négativement le cadre de performance.

Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 80%. La maquette financière de la priorité 2 fera l'objet d'une augmentation de 2,9%, ce qui n'aura pas d'incidence sur l'atteinte de la cible à l'horizon 2025.

S'agissant de l'indicateur de réalisation relatif au « nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (2A) + exploitations avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (2B) », la valeur cible atteinte est désormais de 235%.

**P2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

Concernant l'avancement des indicateurs de résultats cibles T1 et T3 relatifs au volet « transfert de connaissances et actions d'information », ces indicateurs appartiennent à la priorité 1 du Programme. Toutefois, les crédits de la priorité 1 n'apparaissent pas à la maquette du PDRC car les crédits afférents ont été fléchés vers une autre priorité du programme : le domaine prioritaire 2A.

Concernant T1 – pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR : la cible affiche 41% d'atteinte au 31 décembre 2022. Cet indicateur, dont les perspectives d'évolution n'étaient pas satisfaisantes (pour rappel, 15,6% d'atteinte en 2020 puis 37% d'atteinte en 2021), a été révisé au titre de la V9 du PDRC afin de tenir compte de réalité d'exécution de la mesure 1 relative à la formation. En effet, le calcul avait été initialement mal apprécié. Une nouvelle revalorisation de cet indicateur est d'ailleurs envisagée au titre de la V11 du PDRC.

Pour T3 - nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n°1305-2013, le problème est inversé, car le pourcentage d'atteinte est désormais de 492% au 31 décembre 2022 (202% en 2020 et 478% en 2021). En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.

La cible T4 - pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation est rattachée au domaine prioritaire 2A. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 92% en 2022 (75% en 2021). Cette cible a été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI au titre de la V10 du programme.

Pour davantage de précisions concernant T4 près de 500 dossiers supplémentaires ont été engagés mais n'ont toujours reçu aucun paiement. Les futurs paiements attendus permettront d'atteindre 92% de la cible.

## **Mesure 1 - transfert de connaissances et d'actions d'information :**

Constat 2022 sur la mesure 1 : la mesure formation est difficile à financer au regard des contraintes imposées par la Commission européenne au niveau des remontées de dépenses. Les deux sous-mesures dédiées à la formation pourront être soldées suite notamment à un programme d'échange en Israël et à une opération sur le maraichage conduite en Espagne.

### *1.1 – aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences*

La tendance s'est confirmée au cours des derniers exercices avec une faible mobilisation du dispositif inhérent aux règles très contraintes liées à la mise en œuvre du FEADER et du contexte sanitaire qui n'a pas permis une projection sereine de sessions de formation en présentiel. Les taux d'engagement et de paiement se situent à 34% et 28% et un nouvel appel à projets a été lancé en 2022. Un redéploiement de crédits a été opéré au titre de la V11 du programme validée le 17 février 2023 à hauteur de 254 652 € de FEADER. Seuls deux dossiers ont été déposés en 2022.

Malgré les difficultés de mise en œuvre constatées, cette sous-mesure a notamment permis de financer le déroulement de sessions de formation relatives aux traitements phytosanitaires, à la transformation pour les filières bovines et viticoles ou encore à la formation des éleveurs ovins et caprins de Corse. Des sessions se sont également tenues sur la gestion de l'alimentation dans les structures équestres et leur impact pour la santé, le bien-être, la performance et l'économie ou sur la filière oléicole avec une formation et un entraînement relatif à la qualité des huiles d'olive à travers l'évaluation sensorielle.

### *1.3.2 – programmes d'échanges et de visites d'exploitations agricoles ou d'entreprises ou gestionnaires forestiers en dehors du territoire corse*

Ce type d'opération (TO) qui affiche un taux d'engagement de 75% et un taux de paiement de 72% connaît les mêmes problématiques de mise en œuvre que la sous-mesure 1.1. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID a engendré des difficultés de mise en œuvre.

Cependant, ce TO a tout de même permis au cours de l'année écoulée le financement d'un voyage Israël pour le volet irrigation ainsi qu'un autre programme sur la filière maraichage en Espagne. Ces deux opérations seront programmées dans le courant de l'année 2023. L'intégralité des crédits seront consommés et un complément de 30 000 € de FEADER a été opéré au titre de la V11 du programme afin de solder l'enveloppe dédiée.

Portés par des groupements de producteurs, des associations ou encore des syndicats, des échanges ont pu être menés en Espagne : à Valence sur les agrumes ou encore en Galice sur l'IGP miel. Des échanges sur les agrumes ont également pu être menés avec le Maroc et le Portugal. En outre, un programme d'échange apicole a pu être mené avec la région Nouvelle-Aquitaine ; ou encore au Pays basque concernant les techniques de production de levains indigènes pour renforcer la typicité des productions fromagères fermières.

#### **Mesure 4 – investissements physiques :**

Concernant la mise en œuvre de la mesure 4 pour l'année 2022 au titre des fonds EURI (soit 4.1.1-2, 4.1.3 et 4.2.1), les appels à projets (AAP) ont été lancés.

Pour l'instant, le taux de paiement des fonds EURI est faible (inférieur à 2% au 31 décembre 2022) car ces nouvelles mesures ont été ouvertes récemment. En revanche, 70% de l'enveloppe sera prochainement programmée car des dossiers sont en cours d'instruction.

Concernant la V10 du programme approuvée le 31 mars 2022, de nombreuses modifications du contenu des mesures ont été opérées sur les mesures liées aux investissements à savoir les TO 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 afin de dynamiser ces dernières suite à l'ajout des crédits du 1er pilier introduits par cette version du programme. Les crédits affectés à la mesure 4 seront intégralement consommés.

##### 4.1.1 - Mise en valeur agricole

En 2022, l'engagement atteint 110% de la maquette (en comptabilisant les dossiers en instance de programmation). Le taux de réalisation atteint 81% des sommes engagées malgré des délais de réalisation souvent longs sur ce type d'opération. Les perspectives de mise en œuvre devraient avoisiner 90% à l'échéance du programme. Un complément de 175 000 € de FEADER a été effectué dans la V11 du programme.

Sur les fonds EURI affectés au TO 4.1.1, ces fonds ont été orientés vers un AAP « équipement des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation ». Les premières demandes au titre de cet AAP datent d'avril 2022. Seuls une quinzaine de dossiers ont pu être instruits et engagés sur cet exercice. Néanmoins, une trentaine de dossiers sont d'ores et déjà en cours d'instruction, qui feront l'objet d'un engagement en 2023. Cependant, on constate que les investissements projetés dans le cadre de ces demandes d'aide portent sur des volumes financiers très limités et que les fonds affectés à cet AAP ne seront pas intégralement consommés. Il conviendra de les réaffecter à d'autres AAP notamment sur le TO EURI 4.1.2 au printemps 2023.

##### 4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Pour rappel, ce dispositif avait fait l'objet dans la V9 d'un apport de crédits complémentaires relevant du socle, du transfert du 1er pilier et de l'EURI pour lesquels de nouveaux appels à projets ont été introduits afin de consommer l'intégralité des crédits.

La V10 de ce TO 4.1.2 avait également permis d'inclure la prise en compte des investissements destinés à l'accueil ou l'hébergement des personnels ouvriers agricoles répondant aux besoins de l'exploitation (travaux, taille, récolte...etc). Il s'agissait d'avoir un effet levier pour agir sur les bonnes conditions d'accueil des salariés des exploitations agricoles, en les accompagnant dans les aménagements de leurs bâtiments de logement (essentiellement les exploitations employant de la main d'œuvre en arboriculture, viticulture).

Les montants engagés et payés au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Socle : engagement 102% - paiement 87%

- P1 : engagement 97% - paiement 61%
- EURI 4.1.2 : engagement 5% - paiement 2%

Les crédits de ce TO seront intégralement consommés. L'autorité de gestion a pris la décision de surprogrammer la part socle de ce dispositif afin d'atteindre un taux de paiement proche des 100% d'ici la fin du programme. Un complément de crédits à hauteur de 1 220 971,72 € de FEADER a été sollicité dans la V11 du programme.

Sur les fonds complémentaires attribués au titre du premier pilier, le taux d'engagement est très concluant (97%). Les paiements des dossiers programmés en 2022 devraient avoisiner un taux de paiement de 85%. Un décalage est constaté sur la part EURI compte tenu de l'ouverture récente de ce TO.

Un complément au titre de la V11 du programme a aussi été introduit au niveau du contenu de ce TO. Il s'agit d'une modification relative à la description du type d'opération afin de modifier une définition pour se conformer aux observations de l'organisme de contrôle (3COP) sur l'ambiguïté d'une mention relative à la transformation et la commercialisation destinées à une première vente dans des locaux non distincts de l'exploitation de la production issue de l'exploitation agricole.

#### 4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Au titre de ce TO, des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement). Le taux d'engagement était de 37% et le taux de paiement de 21% au 31 décembre 2022.

Au cours de l'année 2021, ce TO a été abondé pour financer de nouvelles opérations. En effet, l'AAP « aménagement agricole et pastoral » a été réouvert en 2022. Trois projets ont fait l'objet d'une demande qui est en cours d'expertise. Ces dossiers devraient aboutir à une programmation dans le courant de l'année 2023. Le taux de programmation devrait atteindre 80% de l'enveloppe affectée. Le taux de réalisation devrait atteindre 75% d'ici la fin de la période de paiement de la programmation.

A titre d'exemple, ce TO a permis de financer des projets de création de parc agricole, d'espaces de maraichage, aménagement d'estives, création de dessertes internes etc. Plus d'une vingtaine d'opérations ont été engagées au 31 décembre 2022.

### **Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

#### 7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Le taux d'engagement s'est significativement amélioré passant de 24% en 2021 à 48% en 2022. Le taux de paiement reste encore faible avec 15%. Quatre opérations ont été engagées, permettant de dissiper les craintes précédemment soulevées avec le Syndicat d'électrification de la Haute Corse (un des bénéficiaires les plus importants de la sous-mesure).

En 2022, un nouvel AAP a été lancé. Au titre de ce dernier, 2 candidatures ont été déposées en novembre 2022 : une en Haute Corse et une autre en Corse du Sud. Ces deux dossiers toujours en cours d'instruction,

feront l'objet d'une programmation en 2023.

Au regard des volumes financiers portés par ces opérations, le taux d'engagement de ce dispositif devrait atteindre 100% à l'issue de 2023. Toutefois, un point de vigilance est à observer sur la partie paiement car les délais de réalisation de ces projets sont longs pour la nature de ces matériels.

### **P2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

La cible T5 - pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs est rattachée au domaine prioritaire 2B. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 100% en 2022 (85% en 2021). Cette cible (tout comme T4 rattachée au domaine prioritaire 2A) a été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI au titre de la V10 du programme.

Pour T5, la cible est désormais atteinte n'évoluera quasiment plus d'ici la fin de la programmation (4 dossiers sont engagés et sont en attente de paiements).

#### **6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs**

Ce dispositif connaît un taux d'engagement important avec 98%. Les réalisations qui portent sur 78% des sommes engagées correspondent aux versements de la première tranche de la DJA. Ce TO avait fait l'objet d'un abondement de crédits en 2021. Les perspectives de consommation sont bonnes, l'intégralité de la maquette sera intégralement consommée.

Toutefois, le problème qui avait été soulevé concernant le paiement des soldes DJA avec la nécessité de faire acter un régime de sanction adapté à la liquidation de ces dossiers n'a pas trouvé de solution au cours de l'année 2022. Début 2023, le Ministère en charge de l'agriculture a répondu qu'il s'agit du régime de sanction national qui s'applique. Cela pose souci car le régime national n'est pas adapté aux critères définis par le PDRC. C'est la raison pour laquelle l'année 2023 va être une année charnière pour cette sous-mesure.

### **P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**

La priorité 3 affiche des taux d'engagement de 95% et de paiement de 21%, soit une dépense publique totale payée de 4 377 700,05 € (dont 2 091 811,78 € de Top up).

Cette priorité ne pose pas de souci particulier et les valeurs du cadre de performance devraient être atteintes à fin 2025.

Toutefois, une vigilance doit être portée quant au suivi de l'indicateur financier qui affiche un pourcentage d'atteinte de 63% (il serait de 121% si le top up pouvait être comptabilisé dans le cadre de performance). Il est donc nécessaire de maîtriser le recours au top up pour les opérations relevant de la priorité 3 afin de ne

pas impacter négativement l'atteinte de la valeur financière du cadre de performance.

L'indicateur de réalisation « nombre d'entreprises bénéficiaires IAA » affiche quant à lui un pourcentage d'atteinte de 108%.

Quant aux cibles hors cadre de performance, elles ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC.

**P3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles**

**Mesure 4 – investissements physiques :**

#### 4.2.1 - IAA

Ce TO se décompose en deux sous-thématiques. La première thématique IAA « socle » a fait l'objet d'un abondement de crédits en 2021 (sa part de dépense publique totale prévisionnelle passant désormais à 3 millions d'euros). La deuxième thématique IAA EURI (dédiée à la relance) a quant à elle fait l'objet d'un abondement à concurrence de 3,6 millions en 2021 suite à l'approbation de la V9 du PDRC.

Sur le socle en 2022, on constate un taux de 86% d'engagement des fonds pour un paiement de 65%. En 2023, il est prévu un taux d'engagement de 100% au titre de ce dispositif (3 dossiers sont en cours d'instruction) et un taux de réalisation qui attendra 90% en fin de programmation.

Sur les fonds EURI, on enregistre un taux d'engagement de 100% des fonds EURI attribués au titre d'un AAP spécifique. Compte tenu de la programmation tardive de 2 dossiers retenus dans ce dispositif (novembre 2022), la réalisation et le paiement de ces fonds devraient s'échelonner entre 2023 et 2024.

Plus de 30 opérations émergent au titre des industries agro-alimentaires. A titre d'exemple, ce TO a permis la programmation de projets de création et d'équipement d'une usine de transformation d'agrumes (huiles essentielles et cubes de fruits surgelés), la création d'une chaîne de conditionnement et de congélation de fruits et légumes ou encore l'acquisition et l'aménagement d'un hangar en vue de créer une plateforme logistique.

**P3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations**

Comme évoqué en introduction de la priorité 3, les cibles hors cadre de performance ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC. C'est pourquoi un indicateur spécifique rattaché au domaine prioritaire 3B a été créé. L'indicateur spécifique est le suivant : surface dont le potentiel de production est restauré. Sa cible n'a pas évolué entre 2021 et 2022 et affiche un taux d'atteinte de 104%. Pour rappel, cette cible avait été révisée en 2021 afin de tenir compte de la modification du Top Up car initialement cette

dernière était donc beaucoup trop ambitieuse (60ha initialement contre 22ha désormais).

## **Mesure 5 – reconstitution du potentiel de production agricole**

### **5.2 - Reconstitution des châtaigneraies**

Le taux d'engagement enregistré au 31 décembre 2022 est de 81% et le taux de paiement de 55%. Les lenteurs constatées initialement au démarrage sont désormais dissipées.

Une opération à destination d'un jeune agriculteur est en cours d'instruction. Elle devrait aboutir à un taux de programmation en 2023 proche des 100%. Concernant le taux de réalisation, il a été fortement impacté par la disponibilité des prestataires et la saisonnalité. Ces délais inhérents expliquent ce taux de 55% en 2022, mais devrait atteindre 75% en 2023.

## **P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche des taux satisfaisants de 90% d'engagement et de 86% de paiement. La dépense publique totale payée est de 143 730 588,26 € (dont 108 017 € EURI).

Pour rappel, une majeure partie des sous-mesures de cette priorité avait souffert de la livraison tardive de l'outil ISIS à l'ODARC. Ce qui a conduit à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018 pour cette priorité et un redéploiement des crédits a dû être effectué.

Les perspectives d'atteinte du cadre de performance sont désormais favorables. Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 83%.

L'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (4A) + amélioration de la gestion de l'eau (4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (4C) (ha) » affiche un pourcentage d'atteinte de 151% avec 15 630,75 hectares.

Quant à l'indicateur relatif à la « surface physique ICHN », il affiche une valeur atteinte de 105% avec 75 981,90 hectares.

## **Mesure 10 – agroenvironnement - climat**

Au titre de la mesure 10, seuls les nouveaux engagements 10.1.4.2 relatifs à l'amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille ont été autorisés.

### 10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques (P4 ABC)

Stratégiquement, il a été décidé de ne pas autoriser la souscription de nouveaux engagements depuis 2020. Ce choix a induit une diminution de l'enveloppe FEADER de 1 834 226 euros au titre de la V11 du programme.

Au 31/12/2022, 93 bénéficiaires ont souscrit un contrat et sont toujours sous engagement. Cela porte le taux d'engagement à 94% et le taux de paiement à 81%.

Ici, les mesures les plus sollicitées et qui répondent selon le diagnostic pastoral le plus favorablement aux contraintes environnementales sont la lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires (PR01), et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD41) respectivement 9 355,90 ha et 2 756,50 ha.

A contrario, les moins sollicitées sont le recapeage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux (LD32) et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD52).

#### **P4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens**

Concernant l'avancement de l'indicateur de résultat cible T9 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysages rattaché au domaine prioritaire 4A, son pourcentage d'atteinte est de 93% en 2022 (contre 56% en 2021).

Cette cible a été révisée en 2021 afin de prendre en compte le fait que de nouvelles contractualisations n'auront pas lieu d'ici la fin du programme. Aucune nouvelle programmation ne devrait avoir lieu d'ici à la fin de la mise en œuvre du PDRC, la cible ne devrait donc pas évoluer.

Pour finir, un indicateur spécifique est rattaché au domaine prioritaire 4A, il s'agit de la surface de défense des forêts contre l'incendie dont la cible est fixée à 1 600. A ce jour, il est encore à 0 car aucun dossier n'a encore fait l'objet d'un paiement. Le nombre de dossiers en cours d'instruction a augmenté depuis la fusion des collectivités grâce au regroupement de la compétence incendie et le taux d'engagement enregistré en 2022 est de 30%. Toutefois, un décalage est constaté au niveau des paiements et de la valorisation de cet indicateur.

#### **Mesure 4 – investissements physiques :**

##### 4.1.3 – amélioration de la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, et prévention des incendies

Suite à la création de ce TO au titre de la V9 du PDRC, la V10 du programme a introduit une modification du contenu pour les agriculteurs agissant en collectif sous forme de groupement. La définition a été revue afin qu'elle soit plus précise.

L'AAP 4.1.3 « mécanisation agricole » a été ouvert en mars 2022. Il a prioritairement mobilisé des fonds EURI. Le taux d'engagement sur ce fond EURI atteint 61% fin 2022. Il reste encore 24 dossiers en cours d'instruction au titre de cet AAP qui feront l'objet d'une programmation en 2023. Cela permettra d'atteindre un taux de programmation de 100% des fonds EURI attribués à ce dispositif.

Un deuxième AAP a été lancé en octobre 2022 mobilisant aussi des fonds EURI. Au regard des délais d'instruction inhérents à ce dispositif, aucun dossier n'a pu être programmé en 2022. A ce jour, une quinzaine de demandes sont en cours d'instruction pour une programmation en 2023.

Un complément de crédits à hauteur de 114 226 € de FEADER sur la part socle a été effectué dans la V11 du programme.

## **Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

### 7.1.2 – DOCOB

Le taux de programmation fin 2021 était nul pour les pour les raisons suivantes (déjà identifiées dans le précédent RAMO) : d'une part la révision des DOCOB est financée par ailleurs sur des crédits Etat (DREAL), plus faciles à mobiliser que le FEADER sur ce type de petits dossiers ; d'autre part, leur révision est intervenue il y a moins de 10 ans (durée moyenne de révision).

Cependant, en 2022 un dossier a pu être programmé, il s'agit du dossier « Rivière et vallée du Fangu » porté par la Communauté de Communes de Calvi-Balagne pour un montant FEADER de 24 940 €. Ainsi, au 31 décembre 2022 le taux d'engagement atteignait 100% et le taux de paiement 0%.

Parallèlement, il convient de noter que de nouveaux crédits ont été inscrits pour 2023 titre de la V11 du programme En effet, un dossier est en cours d'instruction sur cette sous-mesure : il s'agit de la révision du DOCOB de Mucchiatana porté par la Communauté de Communes Castagniccia - Casinca. La V11 approuvée le 17 février 2023 a ainsi introduit un complément de 9 710 € de FEADER conformément aux besoins identifiés pour ce nouveau dossier en cours d'instruction.

### 7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Il s'agit d'un TO qui avance doucement (55% d'engagement et 1% de paiement en 2022). De nombreux projets sont en cours d'instruction et un travail collaboratif avec DREAL a été mené.

Tous les crédits devraient être consommés d'ici la fin de la programmation. Un bémol est à noter concernant les paiements qui devraient intervenir en décalage du fait d'une problématique rencontrée au niveau des pièces justificatives nécessaires au paiement des frais salariaux qui s'avère toujours d'actualité en 2022.

En effet, les animateurs ne sont pas à 100% sur l'opération et le manque de rigueur administrative (tenue de fiches de temps, agenda) paralyse quelque peu la procédure de paiement sur ce dispositif. Pour pallier ce problème, depuis janvier 2022, les agents du service instructeur se déplacent sur les territoires afin

d'appuyer les bénéficiaires dans la constitution de leurs liasses de paiement.

Aussi, la V11 du PDRC a introduit deux modifications afin de dynamiser ce TO : d'une part, la modification de la liste des dépenses admissibles afin d'apporter les précisions nécessaires au vu de la liste des coûts admissibles des dossiers arrivés au sein du service instructeur et d'autre part, l'attribution de 219 743 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir programmer un nombre maximum de dossiers en 2022 et 2023.

#### 7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Le taux d'engagement de 94% enregistré en 2022 est très encourageant et l'enveloppe prévisionnelle devrait être intégralement consommée.

A ce jour, une campagne d'animation des mesures agroenvironnementales et cinq campagnes d'actions de sensibilisations au risque incendie couvrant les années 2017 à 2021, tous portés par l'Office de l'environnement de la Corse ont pu être financées.

Malgré les importantes difficultés de paiement constatées jusqu'en 2020 où le taux est resté nul, les difficultés rencontrées ont pu être levées permettant ainsi d'atteindre 45% au 31 décembre 2022. C'est désormais l'ODARC qui anime ce dispositif car il y a eu un transfert des agents de débroussaillage de l'OEC vers l'ODARC. Par conséquent, un besoin de crédits a été identifié pour terminer la programmation.

Ainsi, la V11 du programme abonde cette mesure à hauteur de 402 956 € de FEADER, permettant ainsi de programmer deux années supplémentaires d'animation en 2022 et 2023.

### **Mesure 8 – investissements dans le développement des zones des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

#### 8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

Cette sous-mesure qui connaît des difficultés de mise en œuvre enregistre un taux d'engagement de 30% et un taux de paiement de 0% au 31 décembre 2022.

Pour faire face aux difficultés, de nombreuses réunions de cadrage ont été menées entre les services de l'Etat (DDTM 2A et 2B) en charge des dossiers DFCI et le service instructeur FEADER de la Collectivité de Corse afin de mettre place une nouvelle méthode de travail. Ces réunions ont permis la réalisation d'une co-instruction des dossiers au titre du PDRC afin de lever la problématique liée à la différence d'assiette FEADER éligible pour le financement des opérations.

A ce jour, et grâce au travail collaboratif des services concernés, quelques dizaines de dossiers DFCI sont en cours d'instruction. Par ailleurs, deux dossiers relatifs à l'acquisition de véhicules (porté par la CdC) sont en cours de paiement à l'OP-ODARC.

De plus, ce dispositif a subi de nombreuses évolutions afin de dynamiser la consommation au titre du FEADER. Tout d'abord, la V10 du PDRC a permis la modification du contenu de la sous-mesure, l'objectif

était d'élargir la possibilité de retenir comme nouvelles dépenses éligibles : les frais généraux liés aux opérations financées (article 45(2) du règlement UE n° 1305/2013 dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles ainsi que les équipements liés à l'opérationnalité des ouvrages de Défense des Personnes Contre les Incendies (DPCI) dans les massifs PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers remarquables), type équipements de balisage, barrières et signalétique sur le risque.

Ensuite la V11 du PDRC prévoit une modification de la typologie des dépenses éligibles en corrélation avec le stock de projets potentiels. Ces propositions de modifications ont été validées par les membres du comité technique de la sous-mesure notamment avec l'ajout des équipements de surveillance et des moyens de communication opérationnelle des agents dans le cadre de leurs missions de prévention et de lutte contre les incendies.

Toutefois, compte tenu du retard qui a été pris sur la mise en œuvre, le choix de diminuer la maquette financière qui passera à 1 834 226 € de FEADER a été pris. Cependant, la prévention des incendies demeurant une action prioritaire de la CdC, des fonds dédiés sont annuellement disponibles pour financer ces opérations ; notamment les dossiers qui n'ont pu être financés dans le cadre du FEADER pour les années 2018-2019 et 2020. En outre, la loi 3DS de 2022 a transféré la compétence DFCI de l'Etat vers la CdC, des crédits supplémentaires seront ainsi alloués dans les années à venir pour permettre le financement de ces opérations.

Grâce à ces dispositions, il est attendu une hausse de la programmation à hauteur de 60% d'ici la fin d'année 2023.

### **Mesure 13 – paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

La mesure est intégralement ouverte sur la campagne 2022. Au total pour 2 039 demandes, 1 615 dossiers ont été engagés au 31 décembre 2022.

#### *13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne (ICHN)*

Le taux de consommation s'élève à 98% pour la part « socle » et à 83% pour le premier pilier.

Une diminution de la part « socle » de l'ICHN montagne à hauteur de 513 516 euros a été formalisée au titre de la V11 du PDRC.

#### *13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN ZSCN)*

Le taux de consommation s'élève à 81% pour la part « socle » et à 98% pour le premier pilier.

#### *13.3 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques (ICHN ZSCS)*

Le taux de consommation s'élève à 74%. Une diminution l'ICHN ZSCS à hauteur de 215 088 euros a été

opérée au titre de la V11 du PDRC.

### **P4B : améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides**

Le pourcentage d'atteinte de la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau rattaché au domaine prioritaire 4B, est de 215% en 2022 (contre 156% en 2021).

Cette cible (tout comme T12 rattaché au domaine prioritaire 4C) a fait l'objet d'une révision à la baisse pour faire le lien avec T9 (DP 4A) et le fait que peu de nouvelles contractualisations auront lieu d'ici la fin de programmation.

### **Mesure 11 – agriculture biologique**

Il s'agit d'une mesure intégralement ouverte en 2022, au 31 décembre on comptait 217 contrats actifs.

#### **11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique**

Au 31 décembre 2022 on comptait 245 bénéficiaires, portant le taux d'engagement à 108% et le taux de paiement à 55%. Les nouveaux contrats de 5 ans ont été lancés en 2021 et 2022 et un stock de dossiers a été constitué.

Pour faire face, aux nouveaux besoins identifiés, une augmentation de l'enveloppe de 710 617 euros a été proposée dans la V11 du programme.

#### **11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique**

Au 31 décembre 2022, on comptait 206 bénéficiaires pour un taux d'engagement de 91% et un taux de paiement de 73%. La limite de campagne est fixée à 2021/2022, car il s'agit de nouveaux contrats d'un an avant le démarrage du PSN en 2023.

Une augmentation de la part FEADER de 50 000 euros a été sollicitée au titre de la V11 pour terminer la programmation 2014-2022.

### **P4C : prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols**

Le pourcentage d'atteinte de la cible T12 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols domaine rattaché au domaine prioritaire 4C est de 300% en 2022 (contre 185% en 2021).

Cette cible, tout comme T10 rattaché au domaine prioritaire 4B a fait l'objet d'une révision à la baisse pour

faire le lien avec T9 (DP 4A) et le fait que peu de nouvelles contractualisations auront lieu d'ici la fin de programmation.

## **Mesure 10 – agroenvironnement - climat**

### *10.1.4.1 - Races menacées*

Cette sous-mesure affiche un taux de 83% d'engagement et un taux de paiement de 45% en 2022.

La mise en œuvre s'est limitée aux races « bovine Corse » et « porcine nustrale » car les races ovine et caprine n'ont pas été reconnues comme étant des races menacées d'abandon pour l'agriculture. La race équine Corse, bien que reconnue comme menacée, n'a pu bénéficier du soutien de la mesure. En effet, l'organisme en charge du suivi de cette race n'a pas été en mesure de remplir ses obligations.

A l'échelle de la Corse, on peut dénombrer 7 contrats en race bovine pour 93 UGB (unité gros bétail) et 33 en race porcine « nustrale » pour 243 UGB.

Les contrats en cours se poursuivent avec l'absence de nouveaux engagements en 2022. Une diminution de la maquette FEADER de 31 050 euros a été sollicitée dans la V11 à cet effet.

### *10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille*

Il s'agit du seul dispositif de la mesure 10 toujours ouvert à la contractualisation. Au 31 décembre 2022, 42 contrats sont en cours. Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 87% et 67%. Une légère augmentation de la part FEADER a été formalisée au titre de la V11 à hauteur de 10 913 euros pour terminer les contrats.

## **P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

Pour rappel pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'avait pas été atteinte et un remaquetage avait été effectué fin 2019.

Cette priorité affiche une dépense publique totale payée de 1 431 998,67 € soit 29% d'atteinte de l'indicateur financier. Ce taux est faible, toutefois de bonnes perspectives de consommation sont présentées et des efforts d'animation à destination des bénéficiaires sont en cours sur les TO rattachés à cette priorité.

Deux indicateurs de réalisation sur trois sont performants, à savoir :

- « Nombre d'opérations concernant les entreprises de la filière forêt-bois (TO 6.4.2 + TO 8.6 relatives au DP 5E) » : le taux d'atteinte est de 129% (avec 22 entreprises comptabilisées) ;
- « Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » : le taux d'atteinte est de 561%

(avec 421,13 hectares valorisés).

Seul l'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » affiche un taux d'atteinte nul. En effet, cette cible est rattachée au TO 4.3.3 qui connaît des difficultés de mise en œuvre. Ces difficultés sont en passe d'être levées et permettront d'atteindre des taux plus satisfaisants.

### **P5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

La valeur nulle de l'indicateur de réalisation du cadre de performance « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » se répercute sur l'indicateur de résultat cible T14 - pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace rattaché au domaine prioritaire 5A.

En effet, cet indicateur flèche également le TO 4.3.3 dont la valeur est toujours à 0. Il conviendra d'attendre 2023 avant de constater une évolution sur les indicateurs impactant le TO 4.3.3.

### **Mesure 4 – investissements physiques :**

#### 4.3.3- Aménagement hydraulique

Comme souligné dans les précédents exercices RAMO, ce TO rencontre des difficultés de mise en œuvre (taux d'avancement nul à ce stade) liées à des problématiques d'ingénierie. Des craintes sont soulevées sur la partie ingénierie qui est complexe à mettre en œuvre.

Des arbitrages ont été effectués dans le courant de l'année 2022 permettant d'acter le maintien des crédits avec un abondement complémentaire de 600 000 euros qui a été formalisé au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO est intervenue en complément afin de consommer les crédits.

Cette modification du contenu a été opérée au niveau de la description du type d'opération. En effet, l'absence de projet à ce stade sur ce TO s'explique en partie par la difficulté d'avoir des porteurs de projets à même de mettre en œuvre de tels investissements à l'ingénierie complexe. Par cette précision, il s'agit de mieux détailler la description de ce TO afin de le rendre plus attractif.

Un appel à projets relatif à l'aménagement hydraulique paraîtra consécutivement à l'adoption de la V11 (soit en mars 2023). Cet AAP cible plus spécifiquement le financement d'opérations par des entités publiques pour les petites structures (l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est ciblé en tant que partenaire privilégié mais cet AAP est éligible pour les communes également).

## **P5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Le domaine prioritaire 5E flèche l'indicateur du cadre de performance suivant : « surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » pour lequel le taux d'atteinte est de 561% (avec 421,13 hectares valorisés).

### **4.3.2- Infrastructures forestières**

Le taux d'engagement du dispositif est de 56% pour un taux de paiement de 15%. La mise en œuvre connaît la même problématique de délai de réalisation de projets relativement longs. D'où l'écart constaté entre le montant programmé et payé.

Ce TO qui a déjà été abondé en 2021 demeure toujours faible. En effet, les projets attendus en 2022 ont fait l'objet d'une demande tardive qui, après instruction, feront l'objet d'une programmation en 2023. Cela devrait permettre d'atteindre un taux de programmation sur ce dispositif de 70% de la maquette.

Pour anticiper cette augmentation prévue au titre de la clôture, un complément de crédits à hauteur de 210 000 € de FEADER a été sollicité au titre de la V11 du programme.

Au 31 décembre 2022, plus de 10 opérations ont été engagées sur ce TO. A titre d'exemple, au titre de l'AAP desserte et infrastructures forestières plusieurs opérations d'amélioration de pistes forestières ont pu être menées. Une outre, ce TO a permis la réfection ou la création de nouvelles pistes.

## **Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises**

### **6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural**

Concernant le domaine prioritaire 5E lié plus spécifiquement à la valorisation du bois et du liège, des dispositions ont été introduites dans la V9 du Programme afin d'améliorer l'attractivité et l'effet levier en ajoutant les projets de construction bois dans les dispositifs émergeant à ce TO. Cette modification a permis de dynamiser le dispositif qui passe désormais à 109% d'engagement et 70% de paiement. Une trentaine d'opérations ont été financées.

Une augmentation de la maquette à hauteur de 340 000 euros de FEADER a en outre été introduite dans la V11 et il est déjà envisagé d'abonder à nouveau la maquette pour faire face à de nouveaux besoins identifiés lors de l'instruction des dossiers en cours.

## **Mesure 8 – investissements dans le développement des zones des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

### 8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique

La sous-mesure affiche désormais un taux d'engagement de 87% et un taux de paiement de 49% (contre 87% d'engagement et 35% de paiement en 2021). L'intégralité des crédits est programmée depuis l'abondement qui avait été réalisé en 2021 pour faire face aux demandes.

En outre, un nouveau redéploiement de 410 000 euros complémentaire a été initié au titre de la V11 afin de programmer de nouvelles opérations. La réalisation de ces opérations s'échelonne entre 2023 et 2024 pour atteindre un taux de réalisation avoisinant les 85% fin 2023.

La mise en œuvre de ces opérations est plutôt longue mais aucune difficulté particulière n'est constatée. Le choix a été fait de ne pas ouvrir de nouvel appel à projets et de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires en vue de la clôture.

Plus de 25 opérations relatives notamment à des chantiers pilotes en forêt, de repeuplement d'eucalyptus ou encore de remise en production de suberaies dégradées ont été engagées sur cette sous-mesure.

### 8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers

Les taux d'avancement sont en très faibles (22% d'engagement et 10% de paiement). Cette sous-mesure connaît des difficultés de mise en œuvre malgré la nécessité d'avoir en Corse des opérateurs de première transformation.

Une opération de scierie devait être programmée en 2022, cependant l'opération a pris du retard compte tenu de la lourdeur administrative qu'induit le montage de ce type d'opération. Un partenariat est en outre envisagé avec l'ADEC (Agence de développement économique de la Corse) pour ce projet qui devrait aboutir avant la fin d'année 2023.

Les crédits ont été maintenus malgré les taux d'avancement faibles car ce dispositif va connaître une amélioration suite au dernier AAP lancé en juillet 2022 qui a rencontré un succès.

En outre, une modification du contenu a été sollicitée au titre de la V11 afin de ne pas limiter spécifiquement ce dispositif pour les entreprises de production et de fourniture de biomasse ligneuse. Dès lors, les investissements admissibles seront identiques pour toutes les entreprises : investissements liés à la transformation de la matière première en combustible (matériel de broyage et de confection de plaquettes ligneuses et de granulés, unités de stockage, conditionnement...), mais aussi la construction de hangar et bâtiments d'exploitation (y compris locaux administratifs et commerciaux).

### **P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

La priorité 6 consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales".

Pour rappel, cette priorité affichait des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance, avec pour incidence une diminution des crédits d'un montant de 921 000 euros. Le taux d'engagement pour cette priorité s'élevait pour fin 2019 à 27% et le taux de paiement à 3%.

Malgré ces taux relativement bas, on constate que les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes d'engagement sont en augmentation. En effet, le taux d'engagement enregistré au 31 décembre 2022 est désormais de 75%. Un décalage au niveau des paiements est encore à constater avec un taux de 14%. La dépense publique totale payée est de 4 742 631,28 € (dont 25 711,71 € de Top up).

C'est la raison pour laquelle cette priorité doit faire l'objet d'une vigilance accrue sur le suivi de la performance pour les prochains mois, essentiellement sur l'indicateur financier.

S'agissant des indicateurs de réalisation, les deux indicateurs du cadre de performance affichent des taux satisfaisants, à savoir :

- « Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (6B) » : la valeur atteinte est de 64% avec 18 opérations ;
- « Population concernée par les groupes d'action locale (6B) » : la valeur atteinte est de 122% avec une population concernée de 208 292.

### **P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

L'indicateur de résultat cible lié au domaine prioritaire 6A concerne les actions de développement des entreprises en milieu rural. Il s'agit de l'indicateur T20 - emplois créés dans les projets soutenus – répartition hommes et femmes dont le taux d'atteinte de 63% en 2022 (avec 5 emplois créés : 2 hommes et 3 femmes). La cible avait fait l'objet d'une révision en 2021, passant de 8 à 28 initialement. Evolution faisant écho aux problématiques de mise en œuvre constatées sur les TO 6.4.1 et 6.4.2 pour lesquels les bénéficiaires éprouvent des difficultés pour obtenir les permis de construire dans le milieu rural (gîtes), la coexistence d'autres dispositifs de soutien plus attractifs par ailleurs ou encore le fait que la création d'entreprises en milieu rural soit freinée par le manque de perspectives économiques. La crise sanitaire ayant encore davantage fragilisé ce secteur.

### **Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises**

#### **6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles**

Ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées dans les précédents RAMO qui sont liées à deux facteurs : tout d'abord, la problématique du foncier car bien souvent sur le territoire insulaire le lieu d'exploitation et le lieu de vente ne sont pas au même endroit, ainsi que la difficulté pour le service instructeur de mobiliser les acteurs malgré les différents appels à projets déjà lancés. En effet, bien souvent, l'agriculteur s'engage dans de la diversification de ses activités sans solliciter de crédits UE.

En 2022, conformément à ce qui a été annoncé pour l'année 2021, un nouvel AAP a été lancé, ce qui a permis d'améliorer sensiblement le taux d'engagement sur ce dispositif qui atteint 25% de l'enveloppe. Le taux de paiement reste quant à lui encore faible avec 6%.

L'AAP lancé s'est clôturé au 31 décembre 2022, par conséquent, plusieurs opérations sont toujours en cours d'instruction. La finalisation de l'instruction permettra d'atteindre un taux d'engagement de l'ordre de 100%.

#### 6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Concernant ce TO au titre du domaine prioritaire 6A, les évolutions de contenu introduites par la V9 ont permis de dynamiser la programmation. Le taux d'engagement est désormais de 97%. Pour rappel, le commerce de proximité et le développement des circuits courts ont été introduits afin de renforcer la mobilisation des mesures de la priorité 6A.

Pour ce TO, le dernier AAP a généré plus de demandes que de projets finançables. Par conséquent, des critères de sélection ont été appliqués.

#### **P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Trois indicateurs de résultat cible concernent le domaine prioritaire 6B, à savoir :

- T21 - pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local pour lequel la cible est dépassée (122,52% d'atteinte) car pour rappel, le prévisionnel prévoyait minimum 4 GAL sélectionnés (comme en 2007-2013). Le comité de sélection avait retenu 8 GAL pour la période 2014-2020 et in fine six GAL sont actuellement fonctionnels. La valeur cible n'évoluera plus jusqu'à la clôture et est donc de ce fait dépassée.
- T22 - pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) qui affiche un taux de 188% en 2022. La cible est déjà atteinte et pourrait encore être dépassée car la valeur cible n'est pas modifiée dans la V11 : 42 dossiers engagés n'ont toujours reçu aucun paiement, la valeur cible est donc encore susceptible d'augmenter.
- T23 - emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) – répartition hommes et femmes affiche un pourcentage d'atteinte de 41% en 2022. Le pourcentage d'atteinte n'a pas évolué entre 2021 et 2022. Toutefois, la cible avait fait l'objet d'une revalorisation pour tenir compte du fait que deux GAL ont été désélectionnés en cours de programmation. Pour rappel, la cible a été revue à la baisse en 2021 (passant de 16 et 12) afin de tenir compte des évolutions relatives au nombre de GAL associés à la démarche LEADER. Toutefois, en dépit des perspectives de programmation, la tendance à la création d'emplois au travers des projets LEADER soutenus est faible (pour les dossiers programmés 1 seul emploi supplémentaire est prévu à ce jour).

#### **Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

### 7.1.1 - Planification et regroupement du foncier

Ce type d'opération qui ne connaît pas de difficultés particulières de mise en œuvre affiche un taux d'engagement de 70% et 28% de paiement au 31 décembre 2022.

L'AAP de ce type d'opération n'a pas été reconduit en 2022. A ce titre, le dispositif a fait l'objet d'une diminution de la maquette au titre de la V11 (-67 000 euros). En outre, une évolution du contenu a été apportée avec l'ajout, dans la typologie des bénéficiaires éligibles, des associations dont l'objet est en adéquation avec la thématique du foncier afin d'assurer une cohérence et d'élargir le champ d'intervention de la mesure.

Le SI se focalise désormais sur l'accompagnement à la mise en œuvre effective des opérations qui ont subi au titre de la période COVID un retard important dans leur mise en œuvre.

### 7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 86% et 8% fin 2022. Ces valeurs sont en augmentation depuis 2018 suite à la modification des dépenses éligibles de cette sous-mesure. Si bien qu'une modification de la maquette est d'ailleurs intervenue au titre de la V9 du programme, augmentant le montant prévisionnel FEADER de 3 700 000 € à 4 848 550 €.

Le taux de paiement est encore très faible et reste identique à celui de 2021. Des avenants ont dû être passés d'une part, à la suite de la hausse des prix du matériel et d'autre part, du fait des difficultés rencontrées au niveau des procédures de paiement des dossiers. En effet, des problèmes juridiques ont été rencontrés et les estimatifs initiaux ne correspondaient pas aux décomptes des prix global et forfaitaire (DPGF) obtenus suite à l'attribution du marché.

De nombreux dossiers sont en attente de contrôle par l'organisme payeur suite à l'absence de longue date de l'agent en charge du contrôle des marchés publics à l'OP- ODARC.

Aussi, la nouvelle maquette V11 du PDRC prévoit une augmentation de 313 620 € de FEADER permettant de se conformer au stock de projets en cours d'instruction au sein du service instructeur.

Deux dossiers ont été programmés en 2022. Le premier concerne la création d'une micro-crèche sur la Commune de Figari et le deuxième la création d'un écomusée des savoirs faire traditionnels sur la Commune de Bastelicaccia. Deux autres dossiers ont fait l'objet d'une modification partielle de plan de financement suite à l'attribution des marchés publics.

### 7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

Cette sous-mesure visant l'amélioration et la sécurisation des infrastructures touristiques en montagne, notamment sur les sentiers de randonnée a été **clôturée** en 2021 suite à l'approbation de la V9 du programme.

Le service instructeur s'est rendu compte en cours de programme que des problématiques de maîtrise foncière ne permettaient pas de financer des dossiers de rénovation des refuges du GR20 sur des crédits

FEADER nécessitant une technicité et une ingénierie conséquente.

C'est la raison pour laquelle en 2018, un élargissement des opérations éligibles a été opéré au profit des autres types de sentiers de randonnée. Ainsi les travaux de sécurisation et de rénovation ont été étendus aux sentiers Mare e Monti, Mare a Mare, PTIPR et à leurs accès.

Cependant, malgré cette modification, aucune demande n'a pu aboutir en raison de la même problématique de maîtrise foncière dont souffre le territoire insulaire. En effet, les problématiques foncières sont telles qu'elles ne pourront se résoudre au cours de cette programmation, d'où le choix de clôturer cette mesure au titre de la V9 du programme. L'intégralité des crédits a donc été transféré au profit de la mesure 7.4.

Toutefois, la Collectivité de Corse est consciente qu'il y a une réelle nécessité de réaliser des investissements à usage du public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne, et ce, en adéquation avec la conception du schéma régional et du financement des futurs sentiers. C'est pourquoi certains des projets initialement prévus sur le FEADER ont été in fine basculés sur des financements Collectivité de Corse et État dans le cadre du CPER.

#### 7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce TO enregistre un retard d'avancement depuis le début de la programmation. Pour rappel, il affichait un taux d'engagement de 4% et un taux de paiement nul en 2021. En 2022, le taux d'engagement est passé à 8% et le taux de paiement à 1%.

Le retard enregistré provient du fait que le précédent appel à projets lancé n'a pas très bien fonctionné. Un nouvel appel à projets lié au patrimoine immatériel a donc été relancé d'octobre 2020 à fin décembre 2022 afin de tenter de dynamiser la programmation. Toutefois, il n'a pas eu le succès escompté non plus.

Pour plus de précisions, ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets.

Sur les opérations liées au patrimoine matériel, sous-mesure ouverte au fil de l'eau (hors appel à projets), les travaux éligibles sont restreints à la restauration des sites archéologiques et monuments protégés. En conséquence, peu de dossiers ont été déposés. En effet, il convient de noter qu'au niveau local, peu de bureaux d'études sont susceptibles de réaliser ce type d'opérations.

#### 7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Bien que le taux d'engagement soit désormais de 56% le taux de paiement est quant à lui toujours nul. Ce TO souffre d'une problématique liée aux paiements des marchés publics dont le blocage n'a toujours pas été levé en 2022.

C'est la raison pour laquelle la décision de réduire l'enveloppe FEADER de 1 549 265 euros a été prise au titre de la V11 du programme afin d'optimiser la gestion des crédits pour la clôture.

Trois opérations de sentiers ont été engagés sur les communes de Figari, Speloncato et Furiani, permettant

ainsi de consommer une bonne partie de l'enveloppe prévisionnelle

### **Mesure 19 – soutien au développement local LEADER**

Les taux d'avancement de la mesure 19 sont les suivants : 82% d'engagement et 21% de paiement. Cette mesure avait fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 12% suite à l'adoption de la V9. En effet, le FEADER socle est venu doter la mesure LEADER pour respecter le ratio de 5% de la maquette.

Pour rappel, les 6 GAL conventionnés au titre de cette mesure ainsi que leurs stratégies sont les suivants :

- Pays de Balagne : « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » ;
- Sud Corse : « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » ;
- Pays ajaccien : « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » ;
- Taravu, Sartonais, Valincu (OTVS) : « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartonais » ;
- Corse Orientale : « structurer une offre d'écotourisme » ;
- Castagniccia, Mare e Monti : « contribuer au développement d'une nouvelle économie de proximité qui renforce les échanges mer- montagne ».

Globalement, on souligne une nette augmentation du taux d'engagement depuis 4 ans : 82% pour 2022, 53% (59% avant l'intégration des crédits complémentaires à la maquette de la V9) pour 2021, 52% pour 2020 et 21% pour 2019.

Au niveau de la répartition par GAL, les taux de programmation sont également en hausse depuis 2019 :

<b>Programmation par GAL</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Corse Orientale	56%	96%	131%	163%
OTVS	24%	82%	89%	82%
Pays Ajaccien	23%	58%	63%	55%
Castagniccia	11%	63%	108%	116%
Pays de Balagne	12%	28%	54%	150%
Sud Corse	8%	34%	42%	35%

Comme en témoignent les valeurs du tableau, certains GAL ont même dépassé le montant prévisionnel de leur maquette. Cette surprogrammation a été préalablement autorisée par l'Autorité de gestion. Les GAL ont ainsi vu le montant initialement attribué réajusté en 2022 suite à l'attribution de l'enveloppe de transition.

Cependant, il convient de noter que fin 2022, l'augmentation des crédits complémentaires de la mesure 19 n'a pas encore été ventilée par GAL. Cette régularisation en cours sera actée en début d'année 2023 au sein des conventions de mise en œuvre.

Concernant la partie paiement qui affiche des taux d'exécution très faibles, les valeurs sont également en augmentation depuis 3 ans : 2% en 2019, 4% en 2020, 12% en 2021 et 21% en 2022.

Sur ce volet, des animations importantes ont été réalisées entre l'AG, l'OP et le SI afin de sécuriser le processus de paiements des dossiers (un nouveau circuit de procédure non encore validé). L'amélioration et la création de documents ont été réalisés afin de sécuriser la piste d'audit. En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage entre le taux d'engagement et le taux de paiement des dossiers.

### 19.1 - soutien préparatoire

Cette sous-mesure n'a pas généré de changements depuis 2020 mais elle va à nouveau être mobilisée en 2023 afin de financer le soutien préparatoire des GAL pour la prochaine programmation.

En effet, conformément à l'article 4 - développement local mené par les acteurs locaux du règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 : « pour les programmes prolongés conformément à l'article 1er du présent règlement, le FEADER peut soutenir les coûts du renforcement des capacités et les actions préparatoires d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux, en vertu du nouveau cadre juridique ».

Cette disposition réglementaire a donc permis à l'Autorité de gestion de pouvoir introduire un paragraphe complémentaire au titre de la V11 afin de garantir l'éligibilité du soutien préparatoire au titre de la mise en œuvre de la démarche LEADER pour la programmation 2023-2027. Un complément de crédits à hauteur de 56 000 euros a également été opéré.

Pour mémoire au titre de cette sous-mesure, 6 dossiers de soutien préparatoire (malgré les 8 GAL candidats) avaient été engagés au 31 décembre 2019 et 4 dossiers avaient été soldés : il s'agissait des dossiers des GAL Corse Orientale, Sud Corse, Pays de Balagne et Pays ajaccien. Les taux d'engagement et de paiement sont restés les mêmes, soit respectivement 62% et 49%.

### 19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Plus de 80 dossiers ont été engagés au 31 décembre 2022 fixant le taux programmation à 88% le taux de paiement à 14 %

Comme évoqué en 2020 et 2021, le plus grand volume de dossiers programmés est réparti entre les GAL Corse Orientale et le GAL Castagniccia, Mare e Monti, viennent ensuite les GAL Pays de Balagne et Taravu-Valincu-Sartinesu, puis le GAL Pays ajaccien et pour finir le GAL Sud Corse qui enregistre un retard par rapport aux autres.

Cette tendance (concernant essentiellement le GAL Sud Corse) s'est confirmée en 2022 puisque le retard pris depuis le début de la programmation en raison d'un important turn over des animateurs n'a pu être

rattrapé.

Le retard enregistré par le GAL Sud Corse est principalement dû au départ de l'animatrice en 2019. Depuis, le GAL a peiné à recruter et a fait le choix dans le courant de l'année 2020 de sélectionner un bureau d'étude pour assurer les prérogatives du GAL. En outre, seul 0,5 ETP est mobilisé par un agent de l'une des intercommunalités portant ce GAL pour assurer la gestion. Depuis la fin d'année 2022, le GAL Sud Corse ne disposait plus d'animateur, le bureau d'étude ayant rompu le contrat pour cause de non-paiement. En effet, les conventions GAL prévoyaient un ETP pour assurer les missions d'animation, le bureau d'étude n'étant pas considéré comme un ETP, le paiement des frais d'animation pour 2021 et 2022 n'a pu être honoré.

Aussi, le matériel roulant devrait être éligible mais nécessite une note de l'autorité de gestion. Une note devra être rédigée par le service instructeur pour encadrer le financement de matériel non adéquat ou luxueux et justifier les dépenses des porteurs privés.

### 19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Cette sous-mesure fait actuellement état de 16% d'engagement et 7% de paiement. Aucune évolution n'a été constatée en 2022.

Trois dossiers de coopération ont été engagés par le GAL Corse Orientale, seul GAL à avoir pour l'instant mobilisé cette enveloppe. Deux dossiers qui concernaient des voyages : « Albergho diffuso en

Toscane » et « Cévennes écotourisme » ont été soldés. Un dernier dossier concerne l'élaboration d'un livret d'accueil commun. Cette opération de coopération engagée en 2020 est en attente de paiement et s'est réalisée en partenariat avec l'association Cévennes Ecotourisme qui a plus de 15 ans d'expérience dans l'animation et la structuration de la démarche écotouristique.

On peut constater que les GAL mobilisent peu cette sous-mesure pour plusieurs raisons : tout d'abord le retard pris dans la programmation des dossiers « classiques » suite au conventionnement tardif des GAL ainsi que le peu d'animation et de sensibilisation sur cette thématique. Même si l'on espère encore une dynamisation de cette sous-mesure, la crise COVID a énormément freiné les déplacements, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur le volet coopération.

### 19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Sur cette sous-mesure le taux d'engagement est de 71% et le taux de paiement de 40% au 31 décembre 2022. Au total, 33 dossiers ont été engagés et 18 dossiers ont été payés (en comptabilisant les avances versées) au 31 décembre 2022 pour les 6 GAL ayant conventionné.

Au niveau du fonctionnement des GAL, un audit a été effectué fin 2021 et pour lequel des dysfonctionnements dans la procédure d'instruction ont été relevés (notamment au niveau des dates d'éligibilité des dépenses de fonctionnement). L'OP-ODARC est dans l'attente du rapport définitif de la DG AGRI mais il en ressort que des ordres de reversement seront sollicités pour les dossiers pour lesquels les dates d'éligibilité ne seraient pas conformes.

Ainsi, 4 des 9 dossiers payés et contrôlés en 2021 seraient conservés ; les 5 autres devraient faire l'objet

d'un ordre de reversement car les demandes ont été déposées après la fin de la réalisation de l'action.

### **Mesure 20 – assistance technique**

Pour la mise en œuvre du PDRC, des crédits sont dédiés afin d'assurer la bonne gestion du programme.

Les taux d'avancement de la mesure 20 étaient les suivants en 2021 : 33% d'engagement et 33% de paiement. Pour 2022, les taux sont passés à 50% d'engagement et à 41% de paiement.

Cette mesure avait fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 50% suite à l'adoption de la V9 le 14 juillet 2021 afin de tenir compte de la prorogation de la date de fin du programme. L'enveloppe FEADER allouée pour l'assistance technique du programme est donc désormais de 4 499 583 euros (2 999 518 euros auparavant). Les dépenses concernent majoritairement des frais de personnel.

En ce qui concerne l'assistance technique de l'ODARC, les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été engagées et payées. L'année 2019 a été programmée en février 2022 puis mise en paiement en septembre 2022. L'année 2020 a été programmée en octobre 2022.

Concernant l'assistance technique de la Collectivité de Corse, les années 2015 et 2016 ont été engagées et payées. Les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ont fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre d'intention de solliciter un financement et les dossiers sont à l'instruction. La justification interviendra dans un second temps.

Pour conclure côté Collectivité de Corse, si aucune évolution n'a été constatée au cours des deux derniers exercices, pour l'année 2023, un ETP dédié se charge de préparer pour paiements les dossiers relatifs aux exercices 2017 et 2018 ainsi que la lettre d'intention pour programmation de l'année 2022.

### **1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Cette section apporte des compléments nécessaires pour la bonne compréhension des données saisies.

Comme chaque année, un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur, l'autorité de gestion et le prestataire sélectionné au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des RAMO afin de fiabiliser et de reconsolider les données transmises. Tous les choix méthodologiques sont précisés dans un addendum technique, conférant ainsi une meilleure traçabilité des données transmises. Parallèlement, l'organisme payeur assure une gestion dynamique des paiements effectués : une fois les dossiers soldés, un réajustement est effectué sur les valeurs engagées, ce qui permet une meilleure disponibilité des crédits. De plus, il procède à un contrôle approfondi des surfaces valorisées.

Concernant la cohérence entre les données financières consolidées et celles indiquées dans l'annexe financière transmise par la Commission européenne, un écart a été identifié pour les mesures 13 - ICHN et 20 - assistance technique (les paiements indiqués dans l'annexe financière sont légèrement supérieurs aux paiements indiqués sous SFC dans le RAMO). Cet écart est dû aux modalités de traitement des ordres de reversement. En effet, les ordres de reversement passés en 2022 sont comptabilisés comme étant en totalité recouverts la même année alors que certains n'ont pas été effectivement recouverts (autorisation de plan de règlement accordée aux bénéficiaires). C'est la raison pour laquelle les montants correspondants n'apparaissent plus au financement UE. Ce mode de calcul ayant été appliqué les années précédentes, il a continué d'être appliqué pour ce RAMO.

En outre, dans le cadre de ce travail de fiabilisation, les mesures 10 (MAEC) et 11 (bio) ont fait l'objet d'ajustements financiers au titre du tableau B3 en saisissant des valeurs négatives sur certaines lignes. Cette saisie est liée au rattrapage d'une erreur constatée sur les montants de dépenses pour ces mesures dans le RAMO 2021 (montants saisis environ du double de la valeur réelle). Cet écart à la valeur 2022 a donc été retiré, ce qui engendre des valeurs négatives pour la plupart des catégories afin de réajuster les montants cumulés.

Le tableau C2.3, génère plusieurs avertissements liés au fait que :

- la taille des exploitations a été mise à jour, faisant basculer certains dossiers dans des catégories de surface différentes de celles de l'an dernier.
- une erreur de formule dans le fichier de calcul du RAMO 2021 a conduit à comptabiliser certains dossiers dans la catégorie « taille>50 ha » ou « taille<5ha » alors que ces dossiers n'étaient pas rattachés à une surface (dossiers apicoles notamment). Cela a conduit à comptabiliser 61 dossiers en trop l'an dernier sur la mesure 6. La valeur de O3 pour la mesure 6 aurait dû être 299 à la place de 360. Ainsi, avec une valeur de 345 pour le RAMO 2022 (valeur vérifiée), O3 sur les données 2022 est bien supérieur à la valeur théorique de O3 sur les données 2021 (299).

L'avertissement lié à l'indicateur O15 (et donc T22) est lié à une erreur de calcul l'an dernier lors de la suppression des doubles-comptes. Le fichier source a été retravaillé afin de permettre désormais le calcul automatique des doubles-comptes et leur suppression afin de fiabiliser la donnée. La valeur n'a pas évolué entre 2021 et 2022, soit 39 824 habitants (au lieu de 39 963 indiqué l'an dernier).

L'avertissement 250 « pour l'objectif T10, le numérateur des indicateurs d'objectif atteint «Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)» (= 10 340,86) indiqué à la section 11, tableau D, excède la valeur de la réalisation accomplie correspondante «O.5, table B3 sum of M10, M11, M12.3, M8.1 and M8.2 in P4» (= 6 164,03) », est dû au fait que SFC ne reflète probablement pas toutes les spécificités de la fin de la période de programmation prolongée où les engagements déjà soldés n'entrent plus dans la valeur annuelle. En effet, certaines surfaces dont les dossiers avaient été engagées avant 2018 (ou dossiers sur années réduites) ne sont pas comptabilisés dans ce tableau B3 car les dossiers sont soldés (B3 = données annuelles), d'où l'écart constaté.

Cinq cibles sont dépassées (avertissements 270) et l'étaient déjà pour les exercices précédents :

- avertissement 270 - T3 "nombre total de participants formés " (taux de réalisation : 492%) : avertissement constaté depuis le RAMO 2019, la cible 2025 est déjà atteinte. En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.
- avertissement 270 - T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion" (taux de réalisation 215%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 – T12 « pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sol » (taux de réalisation 300%) : la cible 2025 est atteinte.
- avertissement 270 – T21 "pourcentage de la population rurale couverte par les stratégies de développement local" (taux de réalisation 123%) : la cible 2025 est atteinte depuis le conventionnement des GAL.
- avertissement 270 – T22 "pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services et infrastructures" (taux de réalisation 188%) : la cible 2025 est atteinte du fait que certaines opérations

ciblent une large population, par exemple la communauté de communes de l'île Rousse - Balagne ou Fium'Orbu Castellu.

#### **1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes**

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## **2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION**

### **2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.**

Aucune modification du plan d'évaluation (section 9 du PDRC) n'a été introduite, mais la section 7 relative à la performance du programme ainsi que la section 11 relative au plan des indicateurs avaient fait l'objet d'un important travail de révision en 2021. En effet, l'autorité de gestion attache une importance particulière au pilotage financier du Programme en s'assurant de l'atteinte des cibles dans la perspective de la clôture.

En parallèle, un important travail de fiabilisation des données est conduit grâce au déploiement d'un outil de suivi informatique pour les mesures de développement rural instruites par la Collectivité de Corse (CdC). La phase test est désormais achevée et le logiciel est en gestion courante depuis le dernier trimestre 2022. Le présent RAMO 2022 a été réalisée grâce aux extractions de l'outil.

### **2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).**

En matière d'évaluation, l'année 2022 a principalement été marquée par la réalisation du RAMO (1), par la phase de déploiement en gestion courante de l'outil de suivi informatique (2), et par les modifications du PDR (3).

1. Le travail sur la révision des cibles et le remaquetage du programme anticipé lors du dépôt de la V9 du PDRC a été poursuivi pour la V10 validée en mars 2022. Le travail de consolidation des données 2022 a été l'occasion de mener en parallèle un travail d'optimisation pour la clôture qui s'est matérialisé par le dépôt d'une V11 du programme en fin d'année.
2. L'outil de suivi informatique dédié aux mesures de développement rural gérées par la Collectivité de Corse permet de fiabiliser et d'automatiser la remontée des indicateurs. Suite à l'examen de la performance à mi-parcours et dans le cadre de la révision des cibles effectuée dans le courant de l'année 2021 pour la clôture de la programmation actuelle, l'autorité de gestion a constaté que le suivi existant n'était pas optimal et méritait d'être sécurisé. L'outil est désormais en gestion courante et permet d'assurer la remontée des données nécessaires pour la remise des RAMO.
3. L'année 2022 a été rythmée par l'élaboration des V10 et V11 du PDRC auxquelles le service en charge de l'évaluation des programmes a été mobilisé. De plus, ce service a été particulièrement sollicité pour la préparation du PO FEDER FSE+ 2021/2027 et du PSN 2023/2027 afin de définir les lignes de partage entre les documents programmatiques mettant en œuvre les fonds européens, ainsi

que pour compléter les bilans, mesures et indicateurs des programmes.

### **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui réunit l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur, constitué en mai 2018, à continuer de fonctionner en 2022. Sa mobilisation a, comme chaque année, été déterminante pour la conduite du RAMO, en particulier pour la qualité des données collectées. Pour rappel, ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi.

Le service « pilotage et évaluation » de l'AG est en charge du suivi des commandes publiques, de l'expertise sur les sujets évaluatifs, de la création et/ou consolidation des outils dédiés au suivi, de l'appui aux modifications des programmes européens en cours et à la rédaction du post 2020. Le fonctionnement de ce service durant l'année 2022 a été impacté par le départ de son chef de service au mois de juillet, conduisant l'autorité de gestion à revoir ses ambitions. Les missions ont donc dû faire l'objet d'une priorisation en reportant le travail évaluatif global qui devait être mis en œuvre.

Les efforts se sont concentrés autour de la démarche LEADER afin de poser le diagnostic de mise en œuvre de la démarche dans la perspective de la sélection des GAL 2023-2027. Les difficultés de mise en œuvre identifiées au titre du PDRC (formation et information, piste d'audit) sont l'occasion de mettre en lumière les atouts et les faiblesses des stratégies déployées et d'accompagner les GAL dans leurs travaux évaluatifs. Globalement il en ressort que les nouvelles orientations stratégiques s'articulent autour des axes suivants : répondre aux besoins essentiels de la population, favoriser le maintien des populations, s'engager pour des territoires durables et responsables, favoriser le développement de territoires dynamiques et attractifs.

De plus, les résultats du diagnostic de gestion LEADER résultant du cycle de réunions conduit avec les GAL, l'AG, le SI et l'OP (cf. section 3a – mesure 19), conduisent l'AG à sécuriser les procédures et clarifier les documents et formulaires administratifs.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

## **2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Non concerné : pas de publication en dehors du résumé citoyen. Néanmoins, les travaux d'accompagnement des GAL du service instructeur, en lien avec les exigences de l'OP, ont commandé de simplifier la gestion des opérations de la mesure 19. En effet, les recommandations font état d'une réduction du nombre des services gestionnaire de la mise en œuvre de LEADER ainsi que de l'ensemble des mesures de développement rural. Il en résulte la modification des services instructeurs FEADER 2023-2027 pour la Corse en concentrant l'ensemble de ces activités au sein de l'ODARC-SI.

## **2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

Chaque exercice RAMO est l'occasion d'analyser annuellement la performance et d'émettre des recommandations adéquates d'améliorations du programme ou de gestion des opérations.

Ainsi, les TO suivants font l'objet d'une attention particulière afin d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme :

#### **Concernant l'ODARC (Office de développement agricole et rural de la Corse) – service instructeur des mesures agricoles :**

- Mesure 1 - formation : le taux d'engagement est plutôt satisfaisant, néanmoins, cette mesure connaît des difficultés afin de faire respecter les obligations de déclarations des formateurs et participants. De plus, les agriculteurs peuvent difficilement quitter leur exploitation une journée entière, voire plus, pour se former compte tenu de la taille de leur exploitation (peu de personnel pour prendre le relai en leur absence). Ce point, déjà été évoqué dans le RAMO 2020, est récurrent et le sera jusqu'à la clôture du programme car ces contraintes sont peu propices à la mobilisation du FEADER. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle à plusieurs reprises, les crédits du volet formation ont été diminués et le seront jusqu'à la clôture du programme. En outre, il est d'ores et déjà prévu que dans le PSN la mesure formation ne fera pas l'objet de notification au titre du FEADER. En effet, les formations agricoles sont par ailleurs financées sur des fonds hors FEADER. On ne peut que regretter ces difficultés administratives de mise en œuvre.
- Mesure 4.3.1 – aménagement agricole et pastoral : des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement). Le taux d'engagement est de 37% et le taux de paiement de 21% au 31 décembre 2022. Les derniers appels à projets lancés permettront d'atteindre 80% de programmation, permettant ainsi de dissiper les craintes relative à la consommation de ce TO.
- Mesure 4.3.3 - aménagement hydraulique : ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre soulevées dans les précédents RAMO (le taux de réalisation était toujours nul au 31 décembre 2022). Des discussions ont eu lieu en 2021 et se sont poursuivies en 2022 quant au devenir de ce dispositif au titre du PDRC. Ces arbitrages ont permis d'acter le maintien des crédits avec une proposition abondement complémentaire de 600 000 euros sollicité au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO est envisagée afin de le rendre plus attractif. S'en suivra le

lancement d'un nouvel à projets pour 2023.

- Mesure 6.1 – Dotation jeunes agriculteurs : cette sous-mesure connaît une problématique liée au versement du solde de la subvention. En effet, afin de pouvoir verser le solde, un régime de sanctions doit préalablement être établi par décret. A ce sujet, une réponse du Ministère en charge de l'agriculture a tardé depuis plusieurs années et n'est intervenue que début 2023.

Afin d'anticiper sur le versement des premiers soldes de DJA, une analyse juridique avait été conduite dès le début de la programmation afin d'identifier qui a la compétence pour appliquer le régime de sanction. Le code rural prévoit qu'il appartient au préfet de département d'appliquer le régime mais ceci ne correspond pas aux spécificités du PDRC. C'est la raison pour laquelle cette problématique a été remontée depuis plusieurs années car en plus d'identifier au niveau local qui a la compétence pour faire appliquer le régime de sanction, le régime lui-même défini au niveau national ne correspond pas non plus aux spécificités du PDRC.

L'expertise conduite par le Ministère a conclu qu'en fine il n'y a pas besoin de modifier le code rural pour confier au Président du Conseil exécutif de Corse le soin de prononcer la sanction. Mais ce retour n'aborde pas le fait que les critères du régime national ne sont pas conformes aux critères définis par le PDRC.

Par exemple, s'agissant du critère du parcours à l'installation prévu dans le régime DJA du PDRC, ce critère n'est pas le même que celui du régime national. Au niveau national, si le jeune agriculteur s'est inscrit à la MSA avant le dépôt de la demande cela constituerait un début d'exécution rendant l'opération inéligible. Or, le parcours corse autorise les premières démarches pendant un délai de 2 ans, notamment l'inscription MSA. Au niveau de la mise en œuvre du PDRC, la quasi-totalité des éleveurs ont réalisées des démarches avant de déposer leur demande de subvention car ceci est autorisé. Par conséquent, si l'on devait appliquer en l'état le régime de sanction national, presque l'intégralité des dossiers relevant de cette sous-mesure tomberaient. Les conséquences sont donc graves.

Par conséquent, face à ce retour intervenu beaucoup trop tardivement d'une part, et incomplet d'autre part, l'OP-ODARC est en train de procéder à une extrapolation des dossiers concernés avec un impact financier. Car l'incompatibilité du régime de sanction national ne s'applique pas seulement au critère du parcours à l'installation mais à pratiquement tous les critères relatifs à la DJA mise en œuvre au titre du PDRC (critères préalablement validés par l'Etat membre et la Commission européenne depuis l'adoption du programme).

- Mesure 6.4.1 - diversification vers des activités non agricoles : ce TO connaît des difficultés de mise œuvre déjà identifiées dans les précédents exercices RAMO. Elle fonctionne par appel à projets et connaît peu de succès auprès des opérateurs. C'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2021, de lancer un nouvel appel à projets suite à la modification du PDRC (V9) visant à l'assouplissement des modalités de mise en œuvre du TO (notamment par l'élargissement des coûts admissibles). Ce TO intègre désormais des dispositions destinées à améliorer l'attractivité et l'effet levier de ce dispositif peu sollicité jusqu'à présent. L'AAP lancé s'est clôturé au 31 décembre 2022, par conséquent, plusieurs opérations sont toujours en cours d'instruction. La finalisation de l'instruction permettra d'atteindre un taux de programmation de l'ordre de 100%. Le taux de programmation est déjà passé

de 8% en 2021 à 40% en 2022. Cette dynamique est donc plus qu'encourageante pour la clôture.

- Mesure 7.2 - raccordement des agriculteurs au réseau électrique : les perspectives de consommation de cette sous-mesure se sont améliorées en 2022 malgré les problèmes précédemment identifiés avec le Syndicat d'électrification de la Haute-Corse. Si initialement une diminution d'enveloppe était envisagée, le dernier appel à projets lancé en 2022 a permis le dépôt de deux opérations qui permettront de consommer l'intégralité de l'enveloppe dédiée.
- Mesure 8.6 - investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers : le taux d'exécution de la sous-mesure est très faible, cependant les crédits ont été maintenus car initialement une opération de scierie devait être programmée dans le courant de l'année 2022. Cependant, cette opération a pris du retard compte tenu de la lourdeur administrative qu'induit le montage de ce type d'opération. Elle devrait aboutir d'ici la fin d'année 2023.

En outre, des dispositions ont été prises afin de d'optimiser les taux de consommation de cette sous-mesure : le dernier appel à projet lancé en juillet 2022 a rencontré un succès et une modification du contenu de la sous-mesure a été introduite au titre de la V11 du programme afin de dynamiser l'attractivité du dispositif.

**Concernant la DADTPHL (Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement) – service instructeur de la Collectivité de Corse des mesures de développement rural :**

- Mesure 7.1.2 – DOCOB : ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre pour deux raisons : d'une part la révision des DOCOB est financée par ailleurs sur des crédits Etat (DREAL), plus faciles à mobiliser que le FEADER sur ce type de petits dossiers ; d'autre part, leur révision est intervenue il y a moins de 10 ans (durée moyenne de révision). Ainsi, le comité technique DREAL – OEC – DDTM – AG – SI DADTHPL a permis d'acter la diminution des crédits qui sont passés de 300 000 € à 25 000 € en 2021 compte tenu de la faible activité constatée jusqu'à présent. Toutefois, malgré les difficultés constatées, deux dossiers ont pu être déposés sur cette sous-mesure au 31 décembre 2022 : un a été programmé et l'autre est en cours d'instruction. Afin de financer ces deux opérations, un complément de FEADER à hauteur de 9 710 € a été sollicité au titre de la V11.
- Mesure 7.4 - services de base en zone rurale : malgré les perspectives de consommation rassurantes communiquées par le service instructeur, un point de vigilance est à observer notamment sur la partie paiement dont le taux est très faible (8%). C'est pourquoi, depuis 2021 le SI s'assure que les bénéficiaires ne prennent pas trop de retard dans la mise en œuvre des projets, en renforçant notamment l'accompagnement personnalisé, car la crise sanitaire a eu un impact négatif en matière

de délais de réalisation des travaux (entreprises BTP à l'arrêt, délais administratifs rallongés).

- Mesure 7.6.1 - animation des sites Natura 2000 : tout comme la sous-mesure 7.4, un point de vigilance est à observer pour la partie paiement (2%) et les remontées de factures car la valorisation des ETP dédiés à l'animation des sites nécessite d'être rigoureux au regard des justificatifs à produire. L'OP-ODARC est mobilisé depuis 2021 afin de sécuriser la procédure relative aux remontées de factures. En outre, la V11 du PDRC a introduit des modifications visant à dynamiser la fin de gestion de ce TO.
- Mesure 7.6.2 - patrimoine culturel matériel et immatériel : ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets (double guichet et taux d'interventions différents). Malgré l'animation réalisée sur ce TO, les porteurs de projets semblent se désintéresser de ce dispositif. C'est pourquoi, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers, un redéploiement de crédits a été formalisé au titre de la V11 du programme. Aucun dossier n'étant à l'instruction, c'est la raison pour laquelle la décision de basculer les crédits restants a été prise. Un seul dossier a été programmé au COREPA de septembre 2022 pour un montant de 24 000 euros.
- Mesure 7.6.3 - circuits de découverte patrimoniaux : comme pour les autres mesures et notamment la 7.4, une attention particulière est observée pour les remontées de dépenses en lien avec l'arrêt des travaux du fait de la crise sanitaire. En effet, bien que le taux de programmation soit désormais de 56% le taux de paiement est quant à lui toujours nul. Ce TO souffre d'une problématique liée aux paiements des marchés publics dont le blocage n'a toujours pas été levé en 2022. C'est la raison pour laquelle la décision de réduire l'enveloppe FEADER de 1 549 265 euros a été prise au titre de la V11 du programme afin d'optimiser la gestion des crédits pour la clôture.
- Mesure 8.3 - DFCI : cette sous-mesure qui connaît de récurrentes difficultés de mise en œuvre affiche aujourd'hui de bonnes perspectives de consommation grâce à de nombreuses réunions de cadrage réalisées dans le courant de l'année 2021 entre les services de l'Etat, le service instructeur et les services support de l'autorité de gestion. Cependant, le retard pris ne permettra pas de consommer l'intégralité de l'enveloppe prévisionnelle. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de diminuer la maquette financière qui passe à 1 834 226 € de FEADER. Toutefois, la prévention des incendies demeure une action prioritaire de la CdC et des fonds dédiés sont annuellement disponibles pour financer ces opérations hors FEADER. Ces actions sont mises en œuvre par la Direction en charge de la prévention des incendies au sein de la Collectivité de Corse. Grâce à ces dispositions, on attend une hausse de la programmation à hauteur de 60% d'ici la fin d'année 2023 au titre du PDRC.

Pour davantage de précisions concernant les difficultés qui ont conduit à ne plus financer l'intégralité des actions de prévention au titre du PDRC, la maquette financière relative à cette sous-

mesure 8.3 devait faire l'objet d'une co-instruction Etat (CFM)-Collectivité de corse (FEADER). Cependant, suite à la fusion opérée entre les deux départements 2A et 2B, certains dossiers portés par la Collectivité de Corse en 2018, 2019 et 2020 n'ont pu être instruits en raison d'une temporalité différente entre les dossiers déposés à l'Etat via le CFM et les dossiers déposés à la Collectivité de Corse via le FEADER. En effet, lors de l'instruction réglementaire, le service instructeur, dans son travail de contrôle d'éligibilité, a soulevé des problématiques majeures liées d'une part, à l'assiette éligible retenue qui n'était pas identique entre l'Etat et le FEADER et d'autre part, à l'absence d'estimatifs réglementairement acceptables des postes de dépenses présentés permettant notamment de s'assurer du caractère raisonnable des coûts. Ces problématiques majeures n'ont donc pas permis de réaliser une co-instruction nécessaire à la réalisation d'une instruction réglementaire conforme au titre du PDRC.

- Mesure 19 - LEADER : cette mesure affiche un important retard de consommation compte tenu du démarrage tardif de la programmation de la mesure 19 (à partir de 2018, date de signature de la majorité des conventions de mise en œuvre avec les GAL). Toutefois, on souligne une nette augmentation du taux d'engagement depuis 4 ans : 82% pour 2022, 53% (59% avant l'intégration des crédits complémentaires à la maquette de la V9) pour 2021, 52% pour 2020 et 21% pour 2019.

Cette évolution coïncide avec le fait que des animations importantes ont été menées et sont toujours en cours afin d'améliorer la mise en œuvre depuis 2018. En effet, des animations importantes ont réalisées entre l'AG, l'OP et le SI afin de sécuriser la piste d'audit, et notamment le processus de paiement. En outre, un cycle de réunions entre les GAL, l'AG le SI et l'OP ont été conduites afin de sécuriser le circuit de procédure durant l'été 2022.

Cette dynamique commence à se traduire dans les paiements dont le pourcentage a doublé entre 2021 et 2022 (12% enregistrés au 31 décembre 2021 et 22% en 2022). En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage constaté entre le taux d'engagement et le taux de paiement des dossiers.

Afin d'anticiper la clôture du programme et d'optimiser la gestion des crédits, l'autorité de gestion a travaillé de concert avec l'OP-ODARC sur une nouvelle révision de programme, la V11 qui a été déposée sur SFC en fin d'année 2022.

Parallèlement, les différents services de l'Autorité de gestion contribuent à la sécurisation des procédures de gestion du FEADER :

C'est la raison pour laquelle en début d'année 2020, le service suivi financier des subventions de la direction en charge des affaires européennes a pris la décision d'exercer, de façon systématique, des contrôles dits « ex-ante » sur l'ensemble des opérations FEADER instruites par la direction de l'attractivité, des dynamiques

territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, et avant que ces dernières ne fassent l'objet d'une présentation en pré-COREPA et COREPA.

Ces contrôles, qui n'ont eu de cesse d'être approfondis au fil des instances de sélection, ont permis de sécuriser davantage les opérations concernées. En effet, de nouvelles modifications des fiches actions ont été actées au cours de l'année 2022 permettant ainsi de poursuivre le travail de sécurisation des opérations. L'autorité de gestion s'est aussi rendue disponible auprès du GAL de manière accrue lors de réunion GAL/AG/SI afin de les accompagner dans l'éligibilité des opérations et points d'alerte éventuels. Les réunions bilatérales organisées entre chaque GAL/SI/AG a aussi permis de faciliter les échanges et de pouvoir dénouer certaines situations relatives aux conclusions des contrôles ex-ante.

Ainsi, les deux services de la direction adjointe mise en œuvre et suivi des programmes européens ont soutenu le service instructeur dans l'ensemble des étapes de la piste d'audit d'un dossier FEADER. Des réunions avec l'OP ont aussi été organisées afin de résoudre les problèmes soulevés par les services. Cela a eu pour conséquence de faciliter les échanges entre les différentes parties-prenantes. Certaines problématiques avaient déjà été relevées par les contrôles ex-ante pour les dossiers les plus récents. De fait, certaines difficultés rencontrées lors du paiement ne devraient plus avoir lieu.

Enfin, un coordinateur du PDRC ayant été recruté au dernier trimestre 2022, c'est désormais ce dernier qui réalisera ces contrôles.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles ex-ante réalisés par sous-mesures :

Sous-mesure	Nombre de contrôles ex-ante réalisés
7.1.2	1
7.4	5
7.6.1	6
7.6.3	4
8.3	8
19.2	19
19.4	7
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

Le service appui juridique et ingénierie de projets intervient quant à lui, à la fois auprès des porteurs de

projets et bénéficiaires, mais aussi en appui au service instructeur de la Collectivité de Corse. Plusieurs actions ont été menées dans le courant de l'année.

L'accompagnement des agents instructeurs de la Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales (service instructeur de la Collectivité de Corse) s'est traduit par la mise en œuvre de contrôles des dossiers avant leur passage en COREPA en lien avec le service suivi financier des subventions (contrôles ex ante).

En amont, et à l'occasion de ces contrôles ex ante, le service appui juridique et ingénierie de projets a assisté les agents instructeurs afin de sécuriser juridiquement les rapports d'instruction.

De plus, les agents instructeurs de la Direction de l'attractivité et des dynamiques territoriales et les bénéficiaires ont été accompagnés par le service appui juridique et ingénierie de projets lors des réponses aux contrôles qualité gestion.

Ce service a également été sollicité en cours d'exécution des opérations, notamment lors de l'instruction des demandes de paiement. Par ailleurs, tout au long de l'année 2022, le service appui juridique et ingénierie de projets a participé à des réunions avec, selon les thématiques, le service instructeur, les porteurs de projets/bénéficiaires, les animateurs de GAL, et les services de l'Etat.

Un agent a été recruté en qualité de Coordonnateur du Programme de Développement Rural de la Corse afin d'assurer des missions de coordination des différents intervenants du FEADER, à savoir les services instructeurs, l'organisme payeur (ODARC), les services de l'Etat et de la Commission Européenne. Cet agent a suivi des formations de sensibilisation au dispositif de lutte anti-fraude et de prévention des conflits d'intérêts ainsi que sur les aides d'état.

Enfin, l'année 2022 étant une année de fin de programmation, le service appui juridique et ingénierie de projets a œuvré à la préparation de la nouvelle programmation pour la période 2023-2027, notamment par la participation à l'élaboration du Plan Stratégique National de la PAC au niveau régional ainsi que par l'encadrement des relations Autorité de Gestion/Organisme Payeur.

Au regard de la mise en œuvre et du suivi du contrôle interne et afin de maîtriser le portefeuille de risques, un référentiel de contrôle interne, un projet de cartographie des risques et un tableau de suivi du contrôle interne ont été élaborés dans le courant du dernier trimestre 2020. Ces documents ont été présentés aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion de travail en 2021 et sont révisés annuellement.

La révision de la cartographie des risques a été entreprise par la mission contrôle interne en mars 2022 mais la réunion de révision au titre de l'année 2022 n'a pas pu se tenir en raison de difficultés de calendrier ; l'adoption de ces documents n'a donc pu être entérinée. Une nouvelle réunion du GT contrôle interne

FEADER est prévue dans le courant du premier trimestre 2023.

Afin d'établir un diagnostic régulier sur le fonctionnement du programme et sur l'efficacité du processus de gestion et de contrôle, des vérifications sur le programme doivent être conduites par l'ensemble des acteurs du contrôle interne et transmises à la mission contrôle interne de la Direction des Affaires Européennes et méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés (DAEMRIPC) par le biais des tableaux de suivi du contrôle interne.

Le modèle de tableau de suivi du contrôle interne a été élaboré fin 2020 et présenté aux différents services instructeurs (ODARC et DADTPHL) lors de la première réunion du groupe de travail contrôle interne. Ces tableaux seront transmis et analysés annuellement lors de la révision de la cartographie des risques.

De manière transversale, l'autorité de gestion a également rencontré l'ODARC et DADTPHL, le 28 mars 2022 afin d'échanger sur les problématiques rencontrées sur les dossiers GAL dans le cadre des travaux d'audit des organismes payeurs pour l'exercice budgétaire 2021, ainsi qu'au niveau de l'audit interne de l'ODARC.

Dans le cadre de l'examen de la conformité des procédures mises en place au titre du programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020, le 02 mai 2022, la mission contrôle interne a établi son plan de contrôle des opérations au titre de l'année 2022 sur la base d'un échantillonnage d'opérations sélectionnées sur la base des critères de risque suivants :

- Montant élevé de l'opération
- Nature du bénéficiaire (personne morale ou physique ou récurrence du bénéficiaire)
- Nature de l'opération (type de dépense)

Conformément à la note de l'autorité de gestion en date du 03 décembre 2018, ce plan comporte 10 opérations qui ont été contrôlées sur la base des nouvelles grilles de contrôles (contrôles qualité gestion et contrôle de délégation) élaborée tout au long de l'année 2022, par mesures et sous-mesures. Ces nouvelles grilles comportent désormais 170 points de contrôles contre 25 pour les fiches antérieures.

Pour l'année 2022, ces opérations sont réparties comme suit :

- 5 contrôles qualité gestion permettant de contrôler le service instructeur DADTPHL de la Collectivité de Corse,
- 5 contrôles de délégation permettant de contrôler le service instructeur de l'ODARC.

Ces contrôles viennent compléter les contrôles exhaustifs ex-ante réalisés avant programmation et

permettent ainsi de s'assurer du strict respect de la piste d'audit.

Ainsi, l'année 2022 a permis de finaliser quatre contrôles de délégation et cinq contrôles qualité gestion. Néanmoins, un contrôle de délégation demeure en cours de contrôle.

L'échantillonnage 2023 sera réalisé en avril 2023 et la réalisation des CQG sera faite de mai à décembre 2023.

Enfin concernant la sécurisation de notre système de gestion et de contrôle et afin de garantir un traitement sécurisé des opérations, la mission contrôle interne a entrepris dès juillet 2021, en collaboration avec les acteurs du contrôle interne, l'élaboration d'un guide de procédures spécifique à la mesure LEADER et la refonte de l'ensemble des documents types afférents.

Ces travaux se poursuivront sur la période 2023 et seront validés par le GT contrôle interne FEADER.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00	63,45	56,16

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## **4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME**

### **4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action**

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Au titre de l'année 2022, les travaux d'animation du Réseau rural régional corse se sont poursuivis

#### **La 5ème édition des Assises de la Montagne se sont tenues les 10 et 11 février 2022 à MONTEGROSSU**

Plusieurs thématiques ont pu être abordées lors de ces deux journées de rencontre. La thématique bois-forêt va même donner lieu à un autre évènement que vont être les « assises de la forêt » auquel le Comité de Massif va être largement associé.

Les thématiques abordées sont :

- **Thématique 1 : gestion de la fréquentation : comprendre pour anticiper**

Comprendre la fréquentation pour mieux l'appréhender, organiser la fréquentation pour un accueil de qualité, aménagement et gouvernance

- **Thématique 2 : quels projets pour la filière bois ?**

Bois d'œuvre, bois énergie, qualité des produits, nouveaux produits bois, soutiens publics, commande publique

- **Thématique 3 : La gestion des risques dans les espaces naturels sur fréquentés : le risque comme vecteur de gestion**

Les milieux naturels soumis aux changements climatiques et évolution des pratiques, évaluation des risques, prévention et outils de la prise de décision

- **Thématique 4 : La multifonctionnalité de la forêt, support du développement des territoires ?**

Tourisme et activités sportives en forêt, pastoralisme, chasse et pêche, circuits courts, produits non ligneux, biodiversité, Natura 2000, espaces protégés...

- **Thématique 5 : l'autonomie alimentaire**

- Présentation du projet banque de semence
- Présentation du Projet Alimentaire Territorial du Fium'Orbu,

### **1 seul Comité de Massif a pu se tenir avec l'ensemble des membres (année d'élection oblige)**

- Le 28 novembre 2022 à SALICE

Ce comité de Massif à aborder les thèmes suivant :

- Proposition de méthodologie de révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne
- La gestion de la ressource « EAU » : problématiques, enjeux, moyens et perspectives ?
- Motion : proposition relative une demande de prolongation du Plan Avenir Montagne

#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du Réseau rural régional corse dans la composante Comité de Massif a permis la mise en œuvre d'actions dédiées. Aussi, il a été mis en avant lors des Assises de la Montagne qui se sont tenues en début d'année 2022 à Montegrossu.

Un marché de communication a été passé en 2021 pour communiquer sur le Comité de Massif et le RRC : création d'un logo du Comité de Massif, des affiches, documents de travail et de communication (kakémonos, affiches de l'évènement, pochettes...) ont été créés avec le logo du RRC et surtout des goodies (t-shirt, tote bag...)

L'évènement a été très largement relayé dans la presse locale, sur les réseaux sociaux ainsi que le site internet de la Collectivité de Corse.

- Le groupe de travail sur « la charte des estives » poursuit sa mission :

En effet, suite à l'étude lancée en 2020, le cabinet d'étude I PAMPASGIOLI a poursuivi son travail en se rendant sur les territoires d'estives actés lors du Comité de pilotage.

Aussi, le prestataire a déjà réalisé 12 rendus sur les 20 prévus : Cuscionu, Cagna, Uspidali, Taravu, Esi-verdanesi, Aschese-ghjunsani, Falasorma-lonca, San parteu, Curtinese, Niolu, Dui sevi-dui sorru, Gravona prunelli,.

Ce travail a permis de continuer à travailler, par le biais de la commission des estives, sur la co-construction de la Charte de gestion des estives.

La visite des sites pilote, dans le cadre de cette commission des estives, a permis à la commune de LOZZI dans le Niolu, de lancer un projet de réhabilitation de ses bergeries.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

En matière de communication, la Collectivité de Corse a opté dès le démarrage de la programmation 2014-2022, pour une démarche de communication plurifonds dont la visibilité des mesures et des objectifs portés par le PDRC fait partie intégrante.

L'année 2022 a ainsi vu cohabiter simultanément deux ambitions distinctes et complémentaires : assurer la clôture de la programmation actuelle en garantissant la visibilité des actions réalisées ; et se projeter sur le démarrage de la nouvelle programmation en mobilisant l'ensemble des acteurs.

A cette fin, un outil fédérateur a été déployé, aussi bien en direction des partenaires directs de la Collectivité de Corse, qu'en direction des acteurs du territoire ou encore du grand public, des bénéficiaires potentiels ou des scolaires. Il s'agit de la plateforme web interactive [www.europa.corsica](http://www.europa.corsica) qui regroupe l'intégralité de l'actualité européenne en Corse, ainsi que son application mobile connexe « l'Europe en Corse » disponible sur Android et iOS.

Cet outil, mis en ligne le 9 mai 2022 à l'occasion de la Journée de l'Europe a immédiatement suscité un grand enthousiasme, en offrant à l'ensemble des publics intéressés par l'information européenne la possibilité de recevoir les actualités par mail mais également de s'abonner de manière thématique.

Dans le cadre du développement de ces outils numériques, le souci de proximité entre l'Europe et les citoyens s'est exprimé de manière forte et s'est traduit par la création d'un système de cartographie géolocalisé des projets financés avec le concours des fonds européens en Corse. Pour le FEADER, cette

cartographie a permis de mettre en exergue la diversité des actions financées en matière de développement rural. Voici le lien de cette cartographie : <https://www.europa.corsica/mieux-connaître-leurope/>

En outre, grâce à cette plateforme, un calendrier a été mis à disposition du grand public afin de proposer une convergence des flux. Ainsi, l'intégralité des articles, appels à projets ou événements organisés par les partenaires sont rendus visibles pour les usagers. Ces publications sont regroupées par thématiques afin de donner la possibilité de cibler plus spécifiquement le FEADER en sélectionnant par exemple « agriculture et revitalisation du monde rural » ou encore « aides aux entreprises ».

Toutes les actualités sont également relayées sur les différents réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram et Youtube. Cette présence sur les réseaux sociaux est un atout majeur en terme de visibilité afin de toucher le grand public, et surtout les plus éloignés d'une communication institutionnelle.

Toujours dans un souci de conformité avec le déploiement de la stratégie de communication plurifonds souhaitée par la Collectivité de Corse en tant qu'Autorité de gestion des fonds européens structurels d'investissements 2014-2022, 21 posts dédiés spécifiquement au FEDER ont été relayés avec notamment la consultation grand public relative au contenu du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027. Il s'agit de la publication qui a recueilli le plus de visibilité sur la plateforme pour 2022 avec 3 365 personnes touchées et 50 interactions rien que pour le réseau Facebook.

De manière interne par ailleurs, la diffusion de newsletters mensuelles par la représentation de la Collectivité de Corse à Bruxelles a permis de relayer auprès d'une mailing list de près de 440 personnes les appels à projets des institutions européennes proposés en Corse, y compris au titre du FEADER. Au titre de l'année 2022, 8 de ces newsletters ont été transmises en interne et par la suite diffusées par le biais du portail web.

L'évènement annuel phare du Joli Moi de l'Europe, dont la Collectivité de Corse en est le pivot organisationnel depuis plusieurs années a permis en 2022 la labellisation de 13 événements portés par une diversité d'acteurs bénéficiaires de fonds européens dont voici le retour en images grâce au lien suivant : <https://www.europa.corsica/retour-en-images-du-joli-mois-de-leurope-2022/>

Enfin, depuis mars 2021, un projet d'envergure et de renouveau de la communication européenne en Corse a été inauguré avec le label « Europe Direct » obtenu de la DG COM de la Commission européenne par la Collectivité de Corse.

Ce centre a pour vocation de nouer un lien continu avec les citoyens afin de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et de permettre aux citoyens locaux d'obtenir des informations, des

conseils, une aide et des réponses aux questions sur les institutions, la législation, les politiques, les programmes et les possibilités de financement. Il porte une attention toute particulière à la jeunesse et aux publics scolaires ainsi qu'aux réseaux d'élus et de professionnels. Pour en savoir plus sur le Centre Europe Direct Corsica et découvrir les actualités, voici le lien dédié aux activités de ce centre : <https://www.europa.corsica/europe-direct/>

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2022			0,09	40,54	0,22
		2014-2021			0,08	36,04	
		2014-2020			0,17	76,58	
		2014-2019			0,10	45,05	
		2014-2018			0,04	18,02	
		2014-2017			0,01	4,50	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2022					48,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2022			1 475,00	491,67	300,00
		2014-2021			1 433,00	477,67	
		2014-2020			1 192,00	397,33	
		2014-2019			753,00	251,00	
		2014-2018			434,00	144,67	
		2014-2017			84,00	28,00	
		2014-2016					
		2014-2015					



Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	38,23
		2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	73 103 866,44	107,66	53 652 634,29	79,02	67 900 874,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	847 975,49	121,14	288 128,96	41,16	700 000,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			136 073,75	27,91	487 500,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2022			1 475,00	491,67	300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	71 319 937,42	109,38	53 071 014,36	81,40	65 200 874,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			103 972 930,50	82,50	126 033 392,91
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			52 787 693,43	82,71	63 820 874,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			2 432,00	224,77	1 082,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			283 320,93	20,53	1 380 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	935 953,53	46,80	293 490,97	14,67	2 000 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			2,00	33,33	6,00
M07.2							
M07.3							
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							
M07.8							

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	13,14
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 912 500,00	102,36	13 413 980,00	76,65	17 500 004,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	17 912 500,00	102,36	13 413 980,00	76,65	17 500 004,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			16 792 500,00	95,96	17 500 004,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			13 413 980,00	76,65	17 500 004,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			371,00	99,73	372,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					10,00

**Domaine prioritaire 3A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2022					0,00
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 464 254,94	97,29	4 045 995,13	46,51	8 700 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 435 463,94	96,96	4 045 995,13	46,51	8 700 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			17 514 709,94	76,15	23 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			25,00	131,58	19,00

**Domaine prioritaire 3B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2022			22,90	104,09	22,00
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	588 192,12	98,03	331 704,92	55,28	600 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	588 192,12	98,03	331 704,92	55,28	600 000,00

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			0,84	302,30	0,28	
		2014-2021			0,84	302,30		
		2014-2020			0,84	302,30		
		2014-2019			0,84	302,30		
		2014-2018			0,31	111,56		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022				5,75	215,24	2,67
		2014-2021				5,40	202,14	
		2014-2020				3,91	146,36	
		2014-2019				4,32	161,71	
		2014-2018				4,37	163,58	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022				2,86	93,57	3,06
		2014-2021				2,86	93,57	
		2014-2020				2,86	93,57	
		2014-2019				2,86	93,57	
		2014-2018				1,37	44,82	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2022						1 600,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
2014-2018								
2014-2017								
2014-2016								
2014-2015								
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	159 358 741,37	90,16	143 730 588,26	81,32	176 755 094,00	

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 543 726,87	38,39	153 155,60	2,31	6 626 400,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			466 223,00	5,42	8 609 666,67
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 927 128,32	79,34	1 353 843,37	27,35	4 950 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022					1,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 580 791,72	30,36			8 500 000,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					8 500 000,00
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022					6,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	14 317 951,23	102,20	11 669 259,04	83,29	14 010 000,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			2 367,87	39,46	6 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 726 831,00	111,88	4 803 248,79	61,58	7 800 000,33
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			3 796,16	316,35	1 200,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022					3 107,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	127 262 312,23	94,36	125 751 081,46	93,24	134 868 693,67
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			63 964,45	99,94	64 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			2 985,74	45,93	6 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			1 783,89	118,93	1 500,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2022					0,12
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					320 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022					320 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022					400 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022					15,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022					1,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2022			421,13	561,51	75,00
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	3 724 836,58	82,23	1 431 998,67	31,61	4 530 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	936 494,46	89,19	160 654,06	15,30	1 050 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			214 218,08	16,32	1 312 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 740 442,08	150,04	810 329,97	69,86	1 160 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			1 543 749,22	79,85	1 933 333,33
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	1 047 900,04	45,17	461 014,64	19,87	2 320 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			283 991,11	48,96	580 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			11,00	110,00	10,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			177 023,53	10,17	1 740 000,00

**Domaine prioritaire 6A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2022			5,00	62,50	8,00
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 348 070,69	69,06	1 205 804,38	35,46	3 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 348 070,69	69,06	1 205 804,38	35,46	3 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			3 293 593,87	51,06	6 450 909,09
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			44,00	440,00	10,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			5,00	41,67	12,00	
		2014-2021			5,00	41,67		
		2014-2020			2,00	16,67		
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				12,58	188,41	6,68
		2014-2021				12,59	188,56	
		2014-2020				6,12	91,66	
		2014-2019				0,36	5,39	
		2014-2018				0,13	1,95	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				65,79	122,52	53,70
		2014-2021				65,79	122,52	
		2014-2020				65,79	122,52	
		2014-2019				65,79	122,52	
		2014-2018				88,10	164,06	
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	21 427 883,17	71,17	3 536 826,90	11,75	30 109 225,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 270 116,66	61,95	982 468,91	5,40	18 191 100,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			16,00	106,67	15,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2022			39 824,00	80,00	49 780,00	

M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			1,00	20,00	5,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			1,00	12,50	8,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	10 157 766,51	85,23	2 554 357,99	21,43	11 918 125,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			208 292,00	122,52	170 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			6,00	100,00	6,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			79 576,57	49,74	160 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			1 307 065,56	15,14	8 631 125,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			14 050,08	6,59	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			1 153 665,78	39,59	2 913 900,00

## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
Résumé à l'attention des citoyens 2022	Résumé à l'intention des citoyens	26-06-2023		Ares(2023)4405432	1754885573	Résumé citoyen 2022	26-06-2023	nblabene
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	03-04-2023		Ares(2023)4405432	4281232214	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	26-06-2023	nblabene

